

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 20 octobre 1982. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, procédé à la désignation de trois membres pour représenter le Sénat au sein du **Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche**, en application de l'article 5 du décret modifié n° 71-140 du 19 février 1971.

Les candidatures de Mme Danielle Bidard et de M. Marc Jacquet pour représenter le Sénat en qualité de membre titulaire ayant été enregistrées, la commission a désigné **M. Marc Jacquet**.

MM. René Chazelle et Jacques Habert ont ensuite été désignés pour représenter le Sénat en qualité de membres suppléants.

La commission a ensuite procédé à la désignation de huit candidats aux conseils d'administration des sociétés et organismes créés par la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Ont été désignés :

- pour T. F. 1 : **M. Roger Romani** ;
- pour A. 2 : **M. André Fosset** ;
- pour F. R. 3 : **M. Michel Miroudot** ;
- pour Radio-France : **M. Jacques Carat** ;
- pour T. D. F. : **M. Michel Maurice-Bokanowski** ;
- pour l'I. N. C. A. : **M. Jules Faigt** ;
- pour Radio-France internationale : **M. Jean-Pierre Cantegrit** ;
- pour la Société nationale des programmes outre-mer : **M. Louis Virapoullé**.

La commission a enfin procédé à la désignation de deux rapporteurs pour avis.

M. Michel Miroudot a été désigné pour le projet de loi n° 512 (1981-1982) autorisant la ratification d'une convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

M. James Marson a été désigné pour le projet de loi n° 22 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi la commission a procédé à l'audition de **M. André Henry**, ministre du temps libre, sur le projet de budget de son département ministériel.

Le ministre a d'abord affirmé que son budget était un budget de confirmation et de réorientation.

— Confirmation, parce que depuis seize mois le ministre œuvre pour la démocratisation du loisir, grâce notamment au « chèque-vacances » et à l'étalement des congés et pour la réha-

bilitation de l'éducation populaire ; celle-ci passe par la multiplication des « maisons du temps libre », par une meilleure utilisation des centres régionaux d'éducation physique et sportive (C.R.E.P.S.), par le développement d'instituts comme ceux de Marly-le-Roi ou de Fort-Carré, et enfin par la future loi sur la vie associative. Cette politique entend concourir au développement économique du pays et à la création d'emplois. Le ministre a également confirmé la remise en ordre des différentes situations du personnel de son ministère.

— Réorientation de sa politique ensuite ; le ministre a montré les voies principales qu'il entend suivre : développement d'actions ponctuelles et aide aux activités de pleine nature, refus d'une politique de « saupoudrage » des crédits à laquelle il préfère la signature de contrats de programmes ou d'objectifs, aménagement du temps avec une préférence, lorsque la semaine de trente-cinq heures sera effective, pour une réduction du temps de travail d'une heure par jour, plutôt que pour la libération du vendredi après-midi, multiplication des « espaces de liberté » que sont les bases de plein air et de loisir avec une priorité pour les petites bases près des grands ensembles, encouragement à l'aviation légère à partir des grandes lignes du rapport que doit remettre M. Bernard Parmantier sur ce sujet, dotation spécifique de 4 millions de francs aux D.O.M.-T.O.M. afin de les aider à combler leur retard, aide de 6 millions de francs pour l'adaptation des équipements de loisir aux handicapés et instructions pour que la loi de 1975 et les décrets de 1978 ne restent pas lettre morte, surtout dans le domaine des loisirs des handicapés physiques, enfin participation financière au développement du tourisme associatif, à la condition cependant que ses équipements soient ouverts au moins neuf mois par an.

Le ministre a ensuite souligné que, si son budget subissait les effets d'une certaine rigueur financière, il n'en était pas pour autant sacrifié. En effet, si le budget n'augmente cette année que de 6 p. 100, la progression en deux ans est cependant de 38 p. 100 quand la hausse des prix est de 24 p. 100. En outre, M. André Henry a fait observer que près de 500 emplois avaient été transférés au ministère de l'Education nationale.

Le ministre du temps libre a insisté sur les aspects significatifs de son action future. Il a annoncé que le ministre du budget avait accepté la suppression de la taxe sur les salaires pour le premier salarié, mesure qui touchera 95 p. 100 des associations.

Sur les moyens des services, il a souligné la difficulté qu'il y avait à concilier la mesure gouvernementale de restriction des frais de déplacement avec la nécessaire mobilité du personnel de son ministère.

Le ministre a annoncé la titularisation de 97 personnes des catégories C et D et la création de 100 postes Fonjep. La bourse de ces postes est, cette année, réévaluée de 8 p. 100.

Trois millions de francs seront consacrés à l'aménagement du temps, mais, pour le ministre, la donnée capitale est qu'il existe désormais une volonté politique du Gouvernement de résoudre ce problème.

M. André Henry a ensuite évoqué le succès des maisons du temps libre — cent créations l'année dernière, cent en prévision et 1 500 en demandes —, l'installation de l'Institut méditerranéen d'éducation populaire dans les locaux du Fort-Carré d'Antibes, ainsi que la nécessaire rénovation des C.R.E.P.S. dont la vocation première, l'éducation populaire, a été détournée au profit de la formation des professeurs d'éducation physique. Un juste équilibre doit être trouvé entre le sport, l'éducation populaire et la formation continue des professeurs d'éducation physique, la formation initiale de ceux-ci devant se faire à l'université.

Des contrats d'initiative nationale ou régionale seront passés avec les collectivités, afin de créer des « espaces de liberté ». Les activités de pleine nature seront aidées, notamment dans le cadre de l'opération « Découverte de la France » qui a déjà incité 15 ou 20 p. 100 des vacanciers du bord de mer à aller à l'intérieur.

Il s'agit donc d'un budget déconcentré (à concurrence de 145 millions de francs) et décentralisé (25 millions de francs seront intégrés à la dotation globale d'équipement).

A Mme Hélène Luc, rapporteur pour avis, et M. Marcel Vidal, le ministre du temps libre a précisé que la ventilation des postes du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) s'opérerait à l'occasion des contrats avec les associations, les régions ou les collectivités locales. Il s'agit d'éviter tout saupoudrage des postes.

A propos des jumelages de villes, M. André Henry a précisé que ces questions ne relevaient pas de son ministère, mais de celui de l'Intérieur. Cependant, il pourrait intervenir dans le cadre de l'opération « Découverte des régions de France ».

M. Yves Le Cozannet l'ayant interrogé sur les difficultés d'équipement, notamment sportif, des petites communes, le ministre a répondu que ces équipements pouvaient être communs à plusieurs communes et a cité l'exemple des maisons du temps libre en zone rurale. **M. André Henry** a insisté sur le nécessaire effort de promotion des équipements existants souvent méconnus.

A M. Jacques Pelletier, le ministre a donné quelques chiffres : son ministère compte 6 855 fonctionnaires, dont 800 dans les services centraux, les autres dans les directions départementales ; trente contrats de programmes ont été signés jusqu'à présent avec des associations comme « Tourisme et travail », la « Ligue française de l'enseignement » ou « Vacances du troisième âge ». Les crédits de fonctionnement dispensés dans le cadre de ces contrats servent à payer une partie du programme, ce qui oblige l'association à faire des choix. Quant à la mise à disposition des associations de conseillers pédagogiques, elle se révèle impossible faute de postes suffisants. Seules quelques mises à disposition limitées peuvent être envisagées pour des actions ponctuelles.

A propos de la participation de son ministère à la réalisation des équipements de tourisme, évoquée par **M. Marcel Vidal**, le ministre a déploré la dispersion des responsabilités : douze ministères s'occupent du tourisme sans compter le fonds interministériel d'aménagement du territoire, le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural et trois services d'études d'aménagement du territoire. **M. André Henry** espère que, l'année prochaine, une ligne unique du budget rassemblera l'ensemble des crédits affectés au tourisme. En attendant, ces crédits seront gérés par un groupe de coordination.

Mme Hélène Luc, rapporteur pour avis, s'étant inquiétée de la limitation au premier salarié d'une association de l'exonération de la taxe sur les salaires, **M. André Henry** a fait remarquer que les grandes associations bénéficiaient déjà de subventions. En revanche, de nombreuses petites associations — 200 000 peut-être — pourraient, grâce à cette mesure, envisager d'engager un permanent, ce qui créerait autant d'emplois.

Enfin, pour répondre aux interventions de **MM. René Tinant**, **Jacques Pelletier** et de **Mme Hélène Luc**, sur l'aménagement du temps, le ministre a analysé les obstacles à l'étalement des vacances et a présenté les mesures à prendre.

Le ministre se propose de faire du tourisme une industrie moderne fonctionnant dix mois par an. Actuellement, son chiffre d'affaire est de 250 milliards de francs, plus que l'automobile et l'agro-alimentaire réunis. Le tourisme rapporte 8 milliards de francs en devises pour une saison qui dure un mois et vingt-cinq jours. Augmenter cette durée permettrait un gain financier et des créations d'emplois permanents appréciables, de l'ordre de quelques dizaines de milliers (alors qu'actuellement sur 1,5 million de personnes travaillant dans cette branche d'activité, 300 000 seulement sont permanents).

Mais quatre obstacles s'opposent à cette modernisation :

— le principal est la fermeture des entreprises au mois d'août, que la France et l'Italie sont les seuls pays au monde à pratiquer. Cette fermeture occasionne des pertes équivalentes à 38 p. 100 du P.I.B. moyen mensuel en France, alors qu'elles ne sont que de 10 p. 100 en Allemagne et 1 p. 100 au Japon et en Grande-Bretagne.

Or, les entreprises peuvent étaler les départs en vacances ; Renault le fait déjà, Peugeot et Citroën vont le faire, ce qui aura un effet d'entraînement en amont et en aval ; en tout 30 p. 100 des entreprises le font. Seuls 35 p. 100 des entreprises, les petites, sont véritablement dans l'obligation de fermer ;

— le second obstacle est celui de l'école. Mais cet obstacle est mineur car les vacances scolaires durent plus de deux mois ; seuls 12 à 18 p. 100 des vacanciers choisissent leurs dates en fonction des congés scolaires. En outre, six Français sur dix n'ont pas de contraintes scolaires.

— le troisième obstacle serait d'ordre psychologique : les Français préféreraient partir en août. En fait, cet obstacle n'existe pas : un sondage révèle en effet que si 18 p. 100 des Français souhaitent partir en août, 28 p. 100 préfèrent juillet et 23 p. 100 juin. Ce qui correspond d'ailleurs au classement des mois en fonction de l'ensoleillement, d'après une enquête sur vingt ans faite par la météorologie nationale. Si donc les Français partent en août c'est qu'ils y sont contraints par la fermeture de leur entreprise ;

— un dernier obstacle est plus préoccupant : pour que les gens viennent, en dehors de la saison traditionnelle, il faut que les stations de vacances soient ouvertes ; inversement, si les stations ouvrent et que les touristes ne viennent pas, les professionnels refuseront d'ouvrir l'année suivante. Pour éviter ces rendez-vous manqués, une concertation entre les entreprises et les stations est nécessaire. C'est ce que s'efforce de faire la

Confédération française des industries de tourisme au cours de colloques où sont signés des « contrats d'étalement ».

En conclusion, le ministre du temps libre s'est déclaré optimiste. Il pense qu'à la suite de la campagne « 83 An I de l'étalement », il faudra trois ou quatre ans pour réussir. Pour lui, il s'agit avant tout d'un problème d'information, comme le montre le fait que seulement 7 p. 100 des Français (dont 80 p. 100 de cadres) utilisent le billet de congé populaire.

Judi 21 octobre 1982. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a entendu **M. Michel Crépeau, ministre de l'environnement,** sur le projet de budget de son Département pour 1983.

Dans un exposé liminaire, le ministre a indiqué que son budget s'inscrivait dans le cadre de l'effort général de rigueur, mais était de nature à permettre certaines innovations. La comparaison avec l'année précédente semble faire apparaître une diminution de crédits, en raison du rattachement au budget de l'environnement des sommes affectées au conservatoire du littoral ; abstraction faite de celles-ci pour les deux années, la progression des crédits s'avère relativement satisfaisante.

M. Michel Crépeau a précisé qu'en matière de prévention des pollutions, un effort important sera effectué pour développer les réseaux d'alerte et de mesure ; la lutte contre les nuisances sera notamment concentrée sur la diminution du bruit, le recyclage des déchets et l'amélioration de la sécurité des installations classées.

En ce qui concerne la protection de la nature, l'accent sera mis sur la création de réserves naturelles et sur la gestion des parcs nationaux, ainsi que sur les actions de protection de la faune et de la flore.

Le ministre a également indiqué que le financement du Fonds d'intervention pour la qualité de la vie (F. I. Q. V.) ne sera plus assuré en 1983 par un prélèvement sur les recettes du P. M. U. qui sont en diminution régulière.

A propos des conséquences éventuelles de la décentralisation sur la répartition des crédits en faveur de l'environnement, il a déclaré que le ministère de l'environnement étant un ministère d'incitation plus que de gestion, un transfert de crédits vers les collectivités décentralisées ne serait pas souhaitable.

Enfin, il s'est déclaré favorable à un financement de la politique de l'eau par un relèvement de la taxe sur les eaux embouteillées, qui n'a pas été actualisée depuis 1968.

Un débat a suivi l'exposé du ministre, dans lequel sont intervenus MM. Yves Le Cozannet, Jean-François Le Grand, René Tinant, Marcel Vidal, Hubert Martin, rapporteur pour avis des crédits de l'environnement et Richard Pouille, rapporteur pour avis des crédits de l'environnement désigné par la commission des affaires économiques.

En réponse, le ministre a souligné les difficultés d'application de la législation sur l'environnement, en période de crise économique. Il s'est déclaré favorable au développement de la concertation, l'accord récemment conclu avec E. D. F. ainsi que la mise en place des contrats de branche constituant à cet égard de bons exemples.

Le ministre a, par ailleurs, souhaité que les parcs régionaux soient classés parmi les formes possibles de regroupement des communes. Il a précisé qu'une réflexion sera engagée en 1983 sur la gestion des sites classés et des réserves.

En ce qui concerne l'entretien des rivières, le ministre a indiqué que des ententes entre les collectivités intéressées lui paraissent souhaitables, de manière à éviter une dispersion excessive des crédits; il s'est par ailleurs déclaré préoccupé par l'absence d'entretien de très nombreux petits ruisseaux.

Au sujet des agences de bassin, M. Michel Crépeau a souhaité que les élus locaux deviennent majoritaires dans les conseils d'administration de ces agences et, d'une manière générale, que la politique de l'eau fasse l'objet d'un effort de sensibilisation et d'information.

Par ailleurs, le ministre s'est prononcé en faveur d'une réforme des « études d'impact » tendant à améliorer leur discussion comme leur diffusion.

Enfin, en ce qui concerne la lutte contre le bruit, le ministre a affirmé qu'il dispose à la fois de la volonté et des moyens pour réaliser des progrès significatifs dans ce domaine. Il a précisé que l'application de la loi sera améliorée grâce à la meilleure information des maires, à la mise en place des contrats avec les villes moyennes et à la mise à disposition de la gendarmerie de « sonomètres » en nombre suffisant. Des progrès seront réalisés également grâce à l'utilisation, pour la lutte contre le bruit, d'une partie du fonds consacré aux grands travaux.

Des mesures seront prises pour diminuer les nuisances sonores provenant du boulevard « périphérique » et faciliter l'insonorisation des logements situés à proximité des aéroports.

Présidence de M. Michel Maurice-Bokanowski, président d'âge. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Marcel Rigout, ministre de la formation professionnelle**, sur le projet de budget de la formation professionnelle pour 1983.

Dans un exposé liminaire, le ministre a souligné que le développement de la formation professionnelle est une des conditions de la reconquête du marché intérieur et de la rénovation de l'appareil productif ainsi que de la compétitivité des entreprises.

Il a estimé que ce budget, qui croît de 29 p. 100, montre l'importance que le Gouvernement accorde à ce domaine.

M. Marcel Rigout a ensuite présenté les quatre principales mesures prévues pour 1983 :

- mise en œuvre d'un programme destiné à favoriser la qualification et l'insertion sociale des jeunes ;
- développement de l'apprentissage ;
- rénovation de l'Association nationale pour la Formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.) ;
- mise en place d'actions sectorielles dans les secteurs d'activité considérées comme prioritaires pour le développement de l'appareil productif.

Le ministre a souligné que la progression des crédits s'accompagne ainsi de la volonté de les utiliser de manière plus sélective et plus efficace. Il s'est, par ailleurs, félicité du développement de la concertation marqué notamment par la signature de l'accord contractuel qui, entre autres dispositions, mutualise les fonds destinés au « congé-formation. »

Le ministre a ensuite évoqué les perspectives de décentralisation en mentionnant en particulier l'éventualité de la création de fonds régionaux de la formation professionnelle. Une dotation générale de 1,6 milliard de francs contribuera à alimenter ces fonds.

En réponse aux questions posées par **Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis du budget de la formation professionnelle**, le ministre a indiqué que le plan « Avenir-jeunes » s'était traduit par la création de 15 000 postes de stages pour les jeunes de seize à dix-huit ans ; ce chiffre sera porté à 100 000

en 1983. Il a estimé que d'importants investissements restent à effectuer dans l'enseignement technique public pour moderniser le matériel utilisé.

Il a également affirmé que le pluralisme actuel de la formation professionnelle doit être entièrement maintenu ; il a en outre insisté sur la nécessité du recrutement de nombreux formateurs. Enfin, il a précisé que dans l'hypothèse de la décentralisation, l'Etat conservera l'entière responsabilité des formations dispensées par le C. N. A. M. (Conservatoire national des Arts et Métiers), l'A. F. P. A. et l'Education nationale.

En réponse à une question posée par **M. René Tinant**, le ministre a précisé que les crédits consacrés à l'apprentissage agricole sont en augmentation de 43 p. 100 dans le projet de budget pour 1983.

En réponse à plusieurs questions posées par **M. Paul Séramy**, le ministre a précisé qu'un effort très important d'information a été consenti, sur les stages offerts aux jeunes de seize à dix-huit ans. Certaines pesanteurs peuvent cependant être constatées et la rapidité de la mise en place est variable suivant les départements. Le ministre a également indiqué que la décentralisation maximum devait être recherchée, de manière à rapprocher les permanences des lieux d'habitation et de travail. Il a souligné l'importance de l'engagement des communes qui ont assuré dans 70 p. 100 des cas la mise en place des permanences. Enfin, il a précisé que le financement par l'Etat, actuellement d'un montant de 15 francs par heure/stagiaire, sera porté à 16 francs au 1^{er} janvier 1983. A condition de rester dans « l'épure », il est possible d'introduire des modulations tenant compte de l'inégalité du coût des formations. Les crédits prévus pour des équipements légers peuvent, le cas échéant, être utilisés pour le financement des formations les plus coûteuses. Au total, il est donc possible de déroger aux règles fixées, mais dans une limite fixée à 50 p. 100.

En réponse à une question de **M. Michel Maurice-Bokanowski**, le ministre a précisé que le projet de loi n° 409 (1981-1982), rectifié par la lettre rectificative n° 516 (1981-1982), relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ne fait pas obligation aux régions d'affecter la totalité du produit de la carte grise à des dépenses de formation professionnelle, mais que cette affectation paraît nécessaire à un exercice efficace par les régions de la compétence qui leur est transférée.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 20 octobre 1982. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, M. Bernard Barbier a, d'abord, présenté son rapport pour avis sur les dispositions concernant le Commissariat général du Plan dans le projet de loi de finances pour 1983.*

Après avoir indiqué que les crédits prévus pour le Commissariat général du Plan sont en augmentation, le rapporteur pour avis a évoqué les moyens de la nouvelle planification. Abordant les moyens institutionnels, il a constaté qu'une certaine redistribution des tâches était opérée entre le Commissariat général du Plan et la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.). Dans le cadre de la préparation du IX^e Plan, la D. A. T. A. R. a désormais la responsabilité de la consultation des régions, des futurs contrats de plan prévus par la loi du 29 juillet 1982 et de la coordination des interventions des différents ministères au niveau régional

En application du plan intérimaire, des groupes tripartites de stratégie industrielle et un groupe central ont été mis en place. Par ailleurs, comme cela a été fait depuis le V^e Plan, pour la préparation du IX^e Plan, des groupes de réflexion à long terme ont été constitués pour mener des études prospectives. Enfin, la commission nationale de planification a été installée en septembre 1982.

Le rapporteur pour avis a ensuite analysé l'évolution des dotations affectées au Commissariat général du Plan, au centre d'études des revenus et des coûts, au centre d'études prospectives et d'information internationale, au centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie et au comité d'organisation des recherches appliquées pour le développement économique et social.

M. Bernard Barbier a, ensuite, fait le point de la situation économique présente et des premiers travaux préparatoires du IX^e Plan. Il a rappelé que les pays industrialisés sont tous peu ou prou atteints par la crise économique et que l'on ne peut guère espérer une reprise prochaine au niveau mondial. Après avoir rappelé que, pour la France, les objectifs de croissance définis par le plan intérimaire se révèlent hors de portée, il

a considéré que la situation interne est préoccupante. La relance par la consommation a bénéficié aux industries étrangères plus qu'aux entreprises françaises, et les mauvais résultats du commerce extérieur auxquels s'ajoute une dégradation rapide du solde de la balance des transferts et des services sont particulièrement inquiétants. Les deux dévaluations opérées depuis dix-huit mois et les emprunts contractés par la France sur le marché international portent atteinte au crédit de notre pays.

On note par ailleurs une stagnation de la production industrielle. Le blocage des prix et des salaires a engendré une réduction des marges des entreprises et une aggravation de leurs difficultés financières.

La réduction de la durée du travail a entraîné une amélioration de la productivité horaire du travail et un accroissement des effectifs employés dans certaines branches sans qu'on observe pour autant une diminution du nombre des demandeurs d'emplois.

Abordant les travaux préparatoires du IX^e Plan, le rapporteur pour avis a salué la qualité du discours prononcé par le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, lors de l'installation de la commission nationale de planification et rappelé les avatars du document d'orientation du IX^e Plan qui comporte des analyses qu'il a estimé justes, mais propose des objectifs ambitieux trop souvent contradictoires.

Après avoir évoqué les résultats de la consultation des régions, il a proposé à la commission d'émettre un avis favorable à l'adoption du budget du commissariat général du Plan.

Au cours du *débat* qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. Gérard Ehlers a estimé que le système des préretraites n'est pas coûteux pour les entreprises, le demandeur d'emploi embauché à la place d'un « préretraité » percevant généralement un salaire inférieur de 20 p. 100 à celui de son prédécesseur. Après une observation de M. Fernand Tardy, M. Raymond Dumont a considéré qu'il est inexact d'affirmer que les difficultés des entreprises françaises résultent principalement des charges qu'elles supportent et que le manque d'agressivité commerciale explique très largement la diminution des parts de marchés à l'exportation et l'augmentation du volume des importations en France ; il a estimé qu'en Allemagne fédérale les charges supportées par les entreprises sont plus importantes qu'en France. Le rapporteur pour avis a notamment répondu que le ministre d'Etat lui-même a déclaré que la France a fait le maximum possible en matière d'abaissement de l'âge de la

retraite, que les entreprises françaises supportent des frais financiers élevés et que si l'on corrige les distorsions résultant de l'évaluation en devises et des différences de structure de l'emploi, la situation des entreprises allemandes et françaises est comparable.

Après un propos de M. Pierre Jeambrun, sous réserve des observations précédentes que M. Raymond Dumont a désapprouvées, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des dispositions concernant le commissariat général du Plan dans le projet de loi de finances pour 1983.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du **rapport pour avis**, présenté par **M. Gérard Ehlers** sur le projet de budget du **ministère de la consommation pour 1983**.

Selon le rapporteur pour avis, de nombreuses intentions exprimées en 1981 par le ministre de la Consommation ont été suivies d'effets tant en ce qui concerne les mesures réglementaires qu'en ce qui a trait au renforcement des moyens mis à la disposition des associations de consommateurs. Malgré les difficultés techniques résultant de l'individualisation budgétaire de ce ministère opérée cette année, le rapporteur estime qu'il enregistre une hausse d'environ 20 p. 100, tout à fait appréciable.

Après avoir décrit les nouvelles structures du ministère, M. Gérard Ehlers s'est étonné des compétences qui lui sont dévolues en matière de retraits de produits agricoles du marché et a regretté l'insuffisance des contrôles sur la qualité des produits importés. Il importe que la direction de la consommation et de la répression des fraudes noue des liens plus étroits avec la direction des douanes et qu'elle suive d'une manière plus précise l'application de la réglementation communautaire par nos principaux partenaires.

Le rapporteur pour avis a décrit le dispositif retenu pour les nouveaux contrats de qualité, soulignant les réticences formulées par les associations et regrettant que ces contrats ne prennent pas suffisamment en compte la nécessité d'une meilleure transparence des prix. Il a souligné par ailleurs les difficultés soulevées par la création de centres locaux d'information sur les prix, dont le financement et la vocation ne lui sont pas apparus suffisamment assurés. Pour ce qui concerne la cellule d'urgence créée dans le cadre du groupe interministériel sur la consommation, M. Gérard Ehlers a jugé indispensable qu'elle puisse recueillir les avis des comités d'hygiène et de sécurité. Il s'est interrogé sur l'opportunité d'une commission de refonte

du droit de la consommation, plus particulièrement en ce qui concerne la participation des associations agréées. Il a dressé un bilan des principales campagnes publicitaires lancées dans la période récente, faisant apparaître les infractions à l'esprit ou à la lettre de la réglementation commises par les messages publicitaires lancés sur les radios locales, par des publicités sur le tabac ou contenant une représentation inadmissible de la femme. Il en a conclu à la nécessité d'un texte relatif à la déontologie de l'approche publicitaire.

Le rapporteur pour avis a regretté les suites insuffisantes données aux recommandations de la commission des clauses abusives. Il a ensuite examiné l'évolution des moyens mis à la disposition des associations de consommateurs, qui suivent exactement la hausse prévisible des prix sur l'exercice 1983. Il s'est interrogé sur les techniques à mettre en œuvre pour mieux déterminer la représentativité des associations, leur assurer un meilleur accès à la justice, les faire bénéficier d'éventuelles maisons de la consommation projetées par le ministre de la Consommation, mais dont les contours sont bien flous. En revanche, M. Gérard Ehlers s'est félicité du doublement du temps d'antenne imparti à l'Institut National de la Consommation (I.N.C.) et a lancé l'idée de l'installation de terminaux dans les sièges des associations agréées au plan national, dès que l'équipement informatique de l'I.N.C. sera opérationnel. Il a déploré la faiblesse des subventions accordées à l'I.N.C. pour 1983, plus particulièrement en ce qui concerne ses dépenses d'intervention.

Le rapporteur pour avis a, en dernier lieu, établi un bilan du blocage des prix, en en soulignant les résultats intéressants. Toutefois, il s'agit d'une mesure provisoire qui ne remplace pas des efforts soutenus en vue d'une meilleure transparence des prix, à laquelle les comités d'entreprises devront être associés sur la base de l'article L. 432-4 du code du travail.

La commission a suivi les conclusions de son rapporteur pour avis et a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de la consommation.

La commission a ensuite examiné le **rapport pour avis de M. Daniel Millaud** sur le projet de budget des **ports maritimes pour 1983**.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, analysé les résultats du trafic pour 1981 et le premier semestre 1982 et constaté qu'avec 304,3 millions de tonnes, celui-ci est en diminution de 6 p. 100 par rapport à 1980. Il a précisé que cette baisse affecte

essentiellement le trafic des hydrocarbures (— 10,5 p. 100), alors que celui des marchandises diverses et vracs confondus reste stable. Il a indiqué que les résultats pour le premier semestre 1982 sont encore plus mauvais, puisque la baisse du trafic atteint 10 p. 100 globalement, à l'exception du port de Nantes-Saint-Nazaire, dont les résultats sont positifs en raison de l'augmentation des réceptions de charbon et de gaz. Il a noté que les ports européens connaissent une évolution comparable. En revanche, le trafic passagers a progressé de 12,2 p. 100 en 1981. Il a ajouté que les ports autonomes, qui représentent 27,5 p. 100 du trafic global et 93 p. 100 du trafic pétrolier, sont particulièrement sensibles à la crise et qu'en dépit des relèvements des droits de port intervenus cette année, leur situation financière se dégrade fortement. Il a déploré que l'Etat ne respecte pas ses obligations résultant de la loi de 1965 en matière de participation aux dépenses d'entretien des ports autonomes. Faisant le point des handicaps que subissent les ports français, M. Daniel Millaud a insisté sur la permanence du problème des détournements de trafic qui ont représenté 16 millions de tonnes en 1981, dont 11 millions de tonnes à l'importation et 9 millions de tonnes à l'exportation et ont bénéficié principalement aux ports du Bénélux. Il a souhaité que le Gouvernement prenne des mesures pour enrayer ce phénomène très préjudiciable aux ports français.

Le rapporteur pour avis a également souligné que la situation de l'emploi dans les ports s'est sensiblement aggravée au cours du premier semestre 1982, le taux d'inemploi atteignant 25,2 p. 100. Il s'est déclaré satisfait de l'effort entrepris afin d'assurer une meilleure sécurité dans les ports et a insisté sur la nécessité de le poursuivre. Il a rappelé que si la politique portuaire européenne demeure embryonnaire, l'action du Fonds européen de développement régional est très positive, puisque sa subvention a atteint 126 millions de francs en 1981. Il s'est en outre inquiété de l'absence de politique portuaire du Gouvernement et a déploré que les ports ne figurent pas au plan intérimaire de deux ans ni dans le projet de loi d'orientation des transports intérieurs. Evoquant le projet de démocratisation de la gestion des ports, par voie réglementaire, il a signalé le risque de remise en cause de l'équilibre initial des conseils d'administration des ports autonomes au détriment des chambres consulaires.

Examinant enfin les crédits inscrits au budget des ports maritimes pour 1983, le rapporteur pour avis a indiqué que l'ensemble des moyens de paiement, crédits de paiement plus

dépenses ordinaires, s'élevèrent à 862,3 millions de francs contre 815,6 millions de francs en 1982, ce qui représente une progression de 5,7 p. 100, mais une régression de 6 p. 100 en francs constants. Il a précisé que les autorisations de programme destinées aux investissements sont en hausse de 10,35 p. 100, la dotation passant de 325 millions de francs en 1982 à 358 millions de francs en 1983. Mais il a déploré que les crédits d'entretien destinés aux ports autonomes n'augmentent que de 8,35 p. 100 (40,2 millions de francs au lieu de 37,1 millions de francs en 1982) et que la participation de l'Etat aux dépenses des ports autonomes ne progresse que de 8,66 p. 100 (405,2 millions de francs contre 382,2 millions de francs en 1982).

Au cours du *débat* qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. Michel Chauty, président, a précisé que si le port de Nantes-Saint-Nazaire a maintenu son activité grâce au charbon et au méthane, ses résultats pour les exportations de marchandises diverses ne dépassent pas le million de tonnes, ce qui est dramatique sur le plan économique.

M. Maurice Schumann a, pour sa part, indiqué qu'en sa qualité d'administrateur du port de Dunkerque, il est plus pessimiste encore que le rapporteur pour avis sur la situation des ports français. Il a rappelé que le port d'Anvers a vu son trafic augmenter de 11 p. 100 en un an, alors que celui de Dunkerque diminuait de 16 p. 100 en deux ans ; il a regretté le manque de coordination entre la politique d'équipements portuaires et la politique énergétique. Il a précisé que trois problèmes se posent au port de Dunkerque ; le premier est celui de son équipement qui doit être réglé, d'une part, par l'engagement de travaux de la liaison entre le port est et le port ouest et, d'autre part, par la construction d'un terminal céréalier qui tarde à être entreprise ; le second problème est relatif au développement du trafic par conteneurs sur lequel il conviendrait d'attirer l'attention du Gouvernement ; le troisième concerne les détournements de trafic que M. Maurice Schumann souhaite voir pris en compte dans une politique portuaire d'ensemble de lutte contre les concurrences de toutes sortes.

M. Jacques Braconnier a interrogé le rapporteur pour avis sur le niveau des tarifs portuaires et sur le temps d'immobilisation des cargaisons dans les ports français par rapport à leurs concurrents étrangers ; il s'est également inquiété de la décision d'appliquer la T. V. A. dans les ports de plaisance, aux bateaux français battant pavillon étranger, qui a provoqué le départ d'un grand nombre d'entre eux.

M. Raymond Dumont a admis que le port de Calais réalise des performances pour le trafic de voyageurs, mais il a estimé que cette hausse bénéficiera plutôt aux ports belges, aussi longtemps que les travaux de déplacement de la jetée est ne seront pas entrepris.

M. William Chervy s'est interrogé sur le lien existant entre la baisse du trafic et le mauvais désenclavement des ports français.

M. Gérard Ehlers a mis en évidence l'importance de l'arrière-land pour la rentabilité portuaire. Il a estimé que Dunkerque, constituant un véritable poumon économique régional, doit être orienté vers l'intérieur comme vers l'extérieur. Il a indiqué que 71 p. 100 des bateaux passant par les chantiers de réparation navale de Dunkerque sont étrangers alors que, paradoxalement, les navires français font effectuer leurs réparations hors de France. Il a déclaré qu'il partage l'avis du rapporteur pour avis sur la gravité des problèmes de détournement de trafic et insisté sur la nécessité de prendre la décision politique de les faire cesser. Il a estimé inadmissible que la région Nord-Pas-de-Calais soit le premier client d'Anvers et que ce port traite plus de marchandises diverses françaises que Dunkerque. Il a rappelé le problème posé depuis 1974 par le non-raccordement du canal à grand gabarit de Dunkerque à Valenciennes. Il a enfin souhaité qu'une politique portuaire active soit menée pour mettre fin à cette situation.

Répondant aux intervenants, M. Daniel Millaud a indiqué que l'on ne dispose pas en France de statistiques sur les coûts des ports étrangers et que le temps d'immobilisation des navires dans nos ports est difficile à apprécier. Il a également précisé que les données relatives aux détournements de trafics proviennent de la banque Sitram. Il a enfin fait le bilan de la politique menée en faveur du désenclavement des ports français dans le secteur routier et fluvial et rappelé que 293,5 millions de francs y ont été consacrés en 1982.

A la suite de ces interventions, les conclusions du rapporteur pour avis tendant à s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les dispositions budgétaires relatives aux ports maritimes inscrites dans la loi de finances 1983 ont été adoptées par la majorité de la commission, les commissaires socialistes et communistes ayant, pour leur part, voté contre ces conclusions.

Enfin, la commission a désigné M. Jean-Marie Rausch comme rapporteur de la proposition de loi (n° 7, 1982-1983), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la création d'un **office parle-**

mentaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, et M. Jean Colin comme rapporteur du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, (n° 249, A. N.), portant réforme de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et à usage industriel en région d'Ile-de-France.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné les dispositions de la loi de finances pour 1983 concernant l'aviation civile et commerciale.

Après avoir brossé un tableau de la conjoncture internationale, particulièrement difficile, du transport aérien, **M. Bernard Legrand, rapporteur pour avis**, a indiqué que nos compagnies avaient jusqu'ici moins mal supporté que les autres cette crise, mais qu'Air France connaissait à son tour de graves difficultés financières. Il a rappelé à ce propos que notre compagnie nationale avait bien été autorisée à commander des Boeing 737 (pilotés à deux) mais que le financement de cet achat n'était pas assuré.

Au sujet de Concorde, dont Air France possède sept exemplaires, le rapporteur pour avis s'est interrogé sur la poursuite de l'exploitation de cet avion qui ne va plus desservir dorénavant que New York.

A propos de la situation financière d'Air France, **M. Bernard Legrand** a souligné les difficultés tenant principalement à la hausse du dollar, à l'endettement de l'entreprise et à l'obligation où s'est trouvée la compagnie d'embaucher, de réduire la durée du travail et de maintenir ses dessertes alors que ses concurrents réduisent massivement leur personnel et leurs frais d'exploitation.

Concernant l'U.T.A., le rapporteur pour avis a indiqué que cette compagnie se trouvait encore dans une position satisfaisante, même pour le fret, malgré l'interruption du pont aérien Lyon-Satolas - Nigeria.

Au sujet d'Air Inter, il a déclaré que le trafic avait encore progressé, notamment sur les liaisons radiales en raison, en premier lieu, de l'intelligente politique tarifaire de l'entreprise, qui a étendu les réductions à de nombreuses catégories d'usagers et touché ainsi une clientèle nouvelle. Il a souligné cependant la perte de trafic enregistrée sur Paris-Lyon, et fait à ce propos les plus expresses réserves sur l'extension des liaisons ferroviaires à grande vitesse, telle que le T.G.V. Atlantique.

A propos d'Aéroport de Paris, M. Bernard Legrand a annoncé que cette place aérienne était maintenant au premier rang en Europe pour le fret, devant Francfort et Londres. Il a donné également quelques précisions concernant l'emploi des fonds recueillis par l'établissement au titre de la lutte contre le bruit, et pris acte de l'accélération des opérations entreprises à ce titre (achat d'immeubles et insonorisation).

Au sujet des aéroports de province, M. Bernard Legrand a souligné le recul d'activité enregistré à Lyon, en raison de la mise en œuvre du T.G.V. et de la cessation du pont aérien de pièces détachées pour automobiles Peugeot entre cette place et le Nigeria, problème déjà évoqué.

Concernant les compagnies de troisième niveau, le rapporteur pour avis a précisé leur part au trafic intérieur, et souligné la situation financière très difficile de ces entreprises, en dépit des affrètements réalisés à Air Inter et Air France, et s'est interrogé sur l'opportunité d'un regroupement de ces sociétés.

Au sujet enfin des constructions aéronautiques, le rapporteur pour avis a souligné le développement satisfaisant du marché de l'Airbus, les chances du moyen-courrier A. 320 et du court-courrier ATR. 42 et les perspectives encourageantes de vente du réacteur CFM-56 de dix tonnes de poussée.

En conclusion, M. Bernard Legrand a indiqué qu'au plan aéronautique, un certain rééquilibrage était en train de se manifester entre pays développés et nations en voie de développement et que les taux de croissance étaient en conséquence appelés à diminuer, ce qui nécessitait la mise en œuvre d'une politique prudente, mais restant dynamique et orientée vers l'innovation.

Après une intervention de M. Raymond Dumont, relative à la place des charters dans le trafic aérien, le rapporteur pour avis a proposé à la commission de donner un avis favorable aux dispositions de la loi de finances pour 1983 concernant l'aviation civile. La commission s'est ralliée à ses conclusions, M. Marcel Daunay ayant manifesté, au nom de plusieurs de ses collègues, sa volonté de s'abstenir.

Enfin, la commission a procédé à l'audition de **M. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat, sur le budget de son département ministériel.**

Le ministre a tout d'abord évoqué le programme législatif de son département, marqué par le dépôt de plusieurs textes, notamment sur la formation continue des artisans et le statut des coopératives artisanales. Le budget pour 1983 repose sur

trois priorités : l'emploi, la régionalisation des compétences en matière de commerce et d'artisanat et la promotion du commerce rural. Pour faciliter le développement de l'emploi dans ce secteur la création d'une prime à l'emploi est proposée, simple et rapide, remplaçant les primes existantes, diverses et complexes. Pour 1983, son montant devrait être de 10 000 F cumulable, éventuellement, avec la prime régionale d'aide à l'emploi. Une enveloppe de 200 millions de francs serait inscrite à cet effet dans le budget de 1983, remplaçant ainsi les 124 millions de francs représentant, actuellement, la somme des crédits inscrits au titre de la prime à l'embauche du premier salarié, la prime à l'installation artisanale et la prime de développement artisanale.

L'année 1983 sera marquée par la poursuite de la régionalisation des services du ministère, entamée en 1982. Les délégués régionaux, qui seront assistés de personnels d'exécution, seront chargés de mettre en place des structures de concertation entre les institutions de la région, le représentant de l'Etat dans la région, les chambres consulaires et les commerçants et artisans eux-mêmes.

En dehors des difficultés propres à toutes les entreprises du secteur, le commerce rural connaît des difficultés spécifiques. Les communes rurales et de montagne doivent consentir des efforts financiers importants pour revitaliser les commerces de leur ressort. Des crédits seront donc inscrits au budget de l'Etat pour aider le financement de ces créations de commerces ou les actions de rénovation, entreprises tant par les collectivités territoriales que par les organismes consulaires.

En réponse aux questions posées par MM. **Fernand Tardy**, **Jean Peyrafitte**, **William Chervy** et **René Régnauld**, le ministre a reconnu les difficultés liées aux impôts sur le chiffre d'affaires, aux charges sociales et aux difficultés diverses rencontrées par les commerçants et artisans ruraux. Des mesures telles que la réforme des centres de gestion agréés et celle des obligations comptables semblent cependant, selon M. **André Delelis**, de nature à améliorer la situation actuelle. La modification envisagée de l'assiette des cotisations de sécurité sociale au profit des entreprises de main-d'œuvre et la recherche d'un équilibre entre les divers réseaux de distribution devraient également y contribuer. Il conviendra enfin de mieux informer les intéressés sur les connaissances minimales de gestion des entreprises et sur les services mis à leur disposition au sein des chambres consulaires. Les crédits de formation des assistants techniques, les sessions organisées au niveau local consti-

tuent les instruments privilégiés de cette éducation. Le projet de loi sur la formation des artisans prévoit enfin l'obligation d'un stage initial préalable à l'inscription au registre des métiers.

Le ministre a annoncé le lancement d'une vaste campagne d'information sur la réforme du statut du conjoint d'artisan et de commerçant. Il n'exclut pas une opération semblable en vue de faire connaître les caractéristiques de la future comptabilité super-simplifiée et des modalités d'adhésion aux centres de gestion agréés.

Le ministre a, en outre, rappelé certaines des actions de son département menées depuis 1981, visant notamment à instaurer un équilibre harmonieux entre les différents canaux de distribution. Malgré la pause du premier semestre 1982, consécutive à un nombre trop élevé d'ouvertures constaté en 1981, certaines autorisations ont été décidées depuis quelques mois. Le recensement du potentiel commercial de la France a permis une meilleure connaissance des politiques envisagées par les conseils généraux et de préciser l'attitude des chambres consulaires. Les résultats ainsi obtenus permettront à la fois de mieux protéger le petit commerce, d'amener les grandes surfaces à se concurrencer entre elles et de faire participer tous les établissements à la lutte contre l'inflation.

Cet objectif général appellera sans doute des réformes des ordonnances de 1945 sur les prix, de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, mais également des modifications des pratiques telles que celle des prix d'appel, des crédits fournisseurs trop longs et des ventes à perte.

Le ministre a estimé qu'il importait de favoriser un meilleur dialogue entre les représentants des commerçants et artisans et ceux des consommateurs ; à ce titre, il pense que les associations de consommateurs, malgré leur nombre trop élevé, devront être associées plus étroitement, dans l'avenir, aux commissions départementales d'urbanisme commercial.

En ce qui concerne l'artisanat, le ministre a évoqué les douze mesures envisagées par le conseil interministériel du 20 septembre 1982. Il s'agit notamment de la sortie, par professions, du blocage des prix et de la protection sociale des commerçants et artisans. Il a rappelé que le point de T. V. A., non déductible pendant la durée du blocage représentait la contribution de solidarité des commerçants, qui n'auront pas à participer davantage à l'effort national de financement de l'U. N. E. D. I. C. Toutes les contributions qui seront éventuellement demandées aux artisans seront versées en recettes du régime spécial des artisans.

L'harmonisation des régimes de sécurité sociale sera poursuivie. L'accès des artisans au crédit sera facilité, notamment par la revitalisation du conseil du crédit à l'artisanat. La lutte contre le « travail noir » sera intensifiée et le régime du financement des accidents du travail sera revu.

Jeudi 21 octobre 1982. — Présidence de M. Michel Chauty, président. — La commission a procédé à l'audition de **M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le projet de loi d'orientation des transports intérieurs.

Le ministre a, tout d'abord, déclaré que l'objet de ce texte constituait une grande affaire nationale, compte tenu de la place considérable qu'occupe ce secteur dans l'économie et la vie de tous, de l'aspiration du plus grand nombre de Français à voyager.

Il a précisé, en outre, que ce secteur fournit ainsi, directement ou non, deux millions d'emplois.

Concernant l'évolution constatée depuis vingt ans, il a rappelé l'expansion de l'automobile et les insuffisances et distorsions visant aussi bien le transport de personnes que celui de marchandises.

Il a indiqué, en particulier, que nous sommes déficitaires en matière d'échanges internationaux par route.

Il a donc souligné la nécessité d'une action à long terme pour améliorer notre système de transport et lui permettre de fonctionner au meilleur coût et de la façon la plus satisfaisante pour la collectivité.

Le ministre a rappelé que l'action des Gouvernements précédents avait conduit à une structure législative et réglementaire trop lourde et par là inefficace et il a ajouté qu'il lui paraissait indispensable de mieux intégrer les transports dans la vie sociale et économique, d'où la nécessité d'une action globale dans ce domaine.

Il a d'ailleurs noté qu'au cours du débat à l'Assemblée Nationale, l'ensemble des groupes s'était accordé sur l'opportunité de ce texte et rappelé qu'une centaine d'amendements avaient été adoptés, dont une vingtaine provenant de l'opposition.

Il a donc souhaité que les choses puissent se passer dans les mêmes conditions au Sénat et que le débat ne soit pas, d'une façon ou d'une autre, escamoté.

Il a indiqué que le principe directeur du projet de loi est de tenir compte de la spécificité du secteur des transports et de la densité des besoins, tout en refusant le discours libéral qui s'est souvent accompagné d'un débordement bureaucratique.

Il a réaffirmé la nécessité de la diversité des modes de transport et le rôle de la concurrence dans un marché des transports permettant le libre choix des usagers. Il a précisé que la recherche de la rentabilité, de la complémentarité et de la coopération entre les modes de transport constitue un impératif. Il a souligné la nécessité de prendre en compte également les objectifs généraux suivants : utilisation rationnelle de l'énergie, sécurité, protection de l'environnement, aménagement du territoire, dans le souci de renforcer et de moderniser l'appareil productif national et d'améliorer les conditions de vie des Français.

Ces considérations conduisent à poser le principe de service public des transports qui ne se confond pas avec celui de secteur public. Il ne s'agit pas d'une vision étroite et bureaucratique, mais d'une conception rénovée et pluraliste excluant la réglementation, l'uniformisation et la subvention systématique.

M. Charles Fiterman a ensuite exposé les principes découlant de cette conception et, en premier lieu, celui du droit des transports : droit de caractère économique et social, élément important de la vie à considérer dans le même sens que le droit du travail ou celui du logement avec, pour conséquence, des mesures devant permettre aux Français de faire face aux handicaps physiques, sociaux et géographiques dont ils peuvent être victimes, ce principe impliquant la priorité au développement des transports publics tout en préservant la diversité des entreprises dans le cadre urbain et interurbain.

Le ministre a considéré, à ce propos, que le rail avait subi une régression regrettable bien qu'il apporte, à son avis, une bonne réponse aux besoins de la population.

Il a indiqué que cette orientation générale nécessitait notamment la définition d'un financement stable et efficace aussi bien par l'Etat que par les collectivités et les entreprises bénéficiaires.

Concernant les marchandises, M. Charles Fiterman a dit son désir d'atteindre une meilleure compétitivité tout en écartant les solutions de facilité, compétitivité à obtenir par une rationalisation des méthodes et une modernisation des techniques et structures dans le respect des règles d'emploi et de sécurité indispensables.

M. Charles Fiterman a ensuite indiqué que le projet de loi contient, outre des dispositions générales en matière de contrats, des dispositions sociales qui, tout en prenant en compte la spécificité de ce secteur, s'efforcent de se rapprocher le plus possible du droit commun. C'est ainsi que la création des commissions paritaires départementales répond à la nécessité de mieux contrôler l'application des dispositions relatives à la sécurité et à la durée du travail des conducteurs; de même, l'élargissement de la représentation au sein du Conseil national des transports vise à assurer une meilleure concertation. Il a précisé que ces dispositions générales s'appliquent à tous les modes de transport.

Abordant la seconde partie du projet de loi relative aux dispositions particulières à chacun des modes, M. Charles Fiterman a indiqué qu'en matière ferroviaire, celles-ci sont rendues nécessaires par l'expiration de la convention de 1937 entre l'Etat et la S.N.C.F. et seront complétées par un cahier des charges et un contrat de plan. Il a précisé que la S.N.C.F. devient un établissement public à caractère industriel et commercial et souhaité que ses relations avec l'Etat permettent de favoriser le dynamisme de la gestion de cette dernière. Il a également émis le vœu que cette réforme permette d'assurer une meilleure adaptation de l'entreprise aux réalités régionales.

Concernant le transport fluvial, le ministre a annoncé l'établissement d'un schéma de développement comprenant un schéma directeur des voies navigables et des mesures pour moderniser la batellerie. Il a précisé que la création d'une chambre nationale de la batellerie artisanale permettra de mieux prendre en compte les difficultés financières et sociales des intéressés.

Concernant le transport aérien, le ministre a déclaré que les dispositions du projet de loi se limitaient, dans ce domaine, à un certain dépeussierage des textes existants, un des objectifs recherchés étant la définition de la place à faire au transport aérien de troisième niveau.

En remerciant le ministre de son exposé très complet, le président Chauty lui a donné l'assurance qu'il y aurait au Sénat un débat organisé et aussi large que possible.

Le ministre a répondu ensuite à un certain nombre de questions des commissaires.

En réponse à de nombreuses observations de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur du projet de loi d'orientation, le ministre a précisé que le droit au transport était la possibilité offerte à tous de disposer des moyens d'aller et venir dans les conditions de l'époque et de choisir la technique souhaitée.

Concernant le service public, M. Charles Fiterman a rappelé que cette idée était inscrite dans les textes dès 1934 et avait été confirmée ultérieurement. Il a déploré cependant que cette notion ait été remise en question au nom de la rentabilité, ce qui l'avait conduit à la réaffirmer.

Il a indiqué, à ce propos, qu'il ne faut pas confondre transport public fait pour le compte d'autrui avec entreprise publique et précisé que le taxi effectuait un transport public.

Au sujet des plans de transport, le ministre a rappelé qu'il n'était pas question de les imposer aux collectivités locales, mais précisé que la responsabilité des dessertes ferroviaires « secondaires » reviendrait aux régions, le travail de concertation devant se faire au sein des comités régionaux et départementaux.

Concernant le statut des cheminots, le ministre a affirmé que le projet de loi ne prévoyait sur ce point aucune modification et que l'une des revendications des routiers était, d'ailleurs, l'abaissement de l'âge de la retraite. Il a estimé, à ce sujet, que le déficit de la Caisse des retraites de la S. N. C. F. est dû essentiellement aux déséquilibres entre actifs et retraités.

Au sujet de la dégradation de la situation du rail à l'étranger, le ministre a indiqué qu'une réorientation favorable au rail se manifeste chez nos partenaires.

Répondant à M. Pierre Lacour, qui a réaffirmé la nécessité d'une politique globale des transports prenant en compte aussi bien les besoins des personnes que les impératifs économiques, notamment en ce qui concerne le désenclavement du centre de la France et des grands ports de la façade Atlantique, M. Charles Fiterman a indiqué que 500 millions de francs seraient consacrés en 1983 à la liaison Centre Europe-Atlantique. Il a précisé qu'en matière de transport la notion de solidarité impliquant la péréquation devra reprendre toute sa valeur.

Interrogé par M. Raymond Dumont sur le rôle du secteur des transports en matière d'économies d'énergie, le ministre a indiqué que les recherches se poursuivent activement.

En réponse à M. Bernard Hugo (Yvelines), il a notamment déclaré que les dispositions générales du texte s'appliquent au cabotage, que la concertation se poursuit avec les transports routiers sur le décret relatif aux conditions de travail, et que les commissions paritaires ne seront pas compétentes sur le compte propre.

**AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES**

Mercredi 20 octobre 1982. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a, d'abord, entendu le **rapport de M. Roger Poudonson** sur la proposition de loi n° 50 (1981-1982) tendant à instituer une **dispense de service national** au profit des **jeunes chefs d'exploitation** exerçant la profession d'**agriculteur** à titre principal.

Le rapporteur a précisé l'intention de MM. Georges Mouly et Paul Robert, auteurs de la proposition, soulignant la régression du nombre de chefs d'exploitations agricoles, l'objet du texte étant d'étendre le bénéfice d'une dispense éventuelle du service national aux jeunes gens ayant choisi de faire de l'agriculture leur activité principale. La matière étant actuellement régie par les articles L. 32 (4° et 5° alinéas) et L. 35 du code du service national, M. Roger Poudonson a indiqué les difficultés rencontrées dans leur application dans un certain nombre de cas, notamment celui des jeunes gens ayant créé leur propre exploitation agricole ou qui assurent la marche de l'exploitation de leurs grands-parents. Le rapporteur a suggéré ainsi à la commission une légère extension du champ d'application de la proposition et une modification de la rédaction proposée pour les articles L. 32 et L. 35.

L'exposé du rapporteur a été suivi d'un large débat auquel ont pris part MM. Yvon Bourges, Gérard Gaud, Albert Voilquin, Max Lejeune, le président, MM. Serge Boucheny, Louis Martin, Georges Repiquet, Alfred Gérin et Roger Poudonson. Les observations suivantes ont en particulier été formulées : la proposition de loi, sans s'écarter de l'esprit de la loi du 9 juillet 1976, ne doit pas porter atteinte au principe de l'obligation militaire égale pour tous ; une nouvelle rédaction pourrait en être envisagée, afin notamment de préciser les motifs éventuels justifiant une dispense, mais aussi les possibilités de libérations anticipées. La commission a, toutefois, pris acte de l'absence d'automatisme des décisions de dispense, appréciées par les commissions régionales et, éventuellement, par le ministre de la Défense, et du fait que, sans multiplier les catégories spéciales, il convenait de pouvoir prendre en compte un certain nombre de situations particulières dans le secteur agricole.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission a invité son rapporteur à examiner éventuellement avec les auteurs de la proposition une nouvelle rédaction du texte proposé.

La commission a, ensuite, procédé à la désignation des **rapporteurs pour avis** sur le projet de loi de finances pour 1983, les positions restant à cet égard inchangées. Elle a pris acte de la demande de M. Lucien Gautier d'être déchargé de ses fonctions pour raisons de santé et de la présentation de la candidature de M. Michel Caldaguès pour lui succéder comme rapporteur de la section gendarmerie du budget de la défense.

Ont été en conséquence désignés :

1° Pour les budgets des **Relations extérieures** :

- *Relations extérieures* : **M. Claude Mont** ;
- *Relations culturelles* : **M. Francis Palmero** ;
- *Coopération* : **M. Louis Martin**.

2° Pour les budgets militaires :

- *Section commune* : **M. Jacques Genton** ;
- *Section Gendarmerie* : **M. Michel Caldaguès** ;
- *Section Forces terrestres* : **M. Jacques Chaumont** ;
- *Section Air* : **M. Albert Voilquin** ;
- *Section Marine* : **M. Max Lejeune**.

Le président a enfin exprimé l'émotion de la commission à la suite du décès du Général Béthouart.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 19 octobre 1982. — *Présidence de M. Jean Chérioux, vice-président, puis de M. Robert Schwint, président.* — La commission a tout d'abord procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 468 (1981-1982) relatif à la **composition des conseils d'administration** des organismes du régime général de **sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence.

Elle a émis un avis favorable aux amendements n° 77 rectifié et 78 rectifié de M. André Rabineau, 80, 82, 83, 85, 87, 89, 92, 94, 97, 99, 101, 104, 131 et 132 de M. Charles Bonifay, 137, 139, 140, 141, 142 et 143 du Gouvernement. Elle a également donné un

avis favorable aux sous-amendements n° 134, 135 et 136 du Gouvernement. Elle a enfin donné un avis favorable à l'amendement n° 138 du Gouvernement, sous la réserve d'un sous-amendement tendant à tirer les conséquences de la suppression du monopole syndical et de la substitution à la qualité de salarié de celle d'assuré social. La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur les amendements n° 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130 rectifié de M. Louis Virapoullé. La commission a enfin donné un avis défavorable aux amendements n° 79, 81, 84, 86, 88, 90, 91, 93 rectifié, 95, 96, 98, 100, 102, 103, 105, 106 de M. Charles Bonifay, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120 de Mme Monique Midy, 121, 122, 123 de M. Charles Bonifay et n° 33 du Gouvernement.

La commission a adopté trois amendements présentés par son rapporteur et tendant, d'une part, à respecter à l'article 2 et à l'article 3, la diversité des unions départementales des associations familiales, et, d'autre part, à ouvrir aux anciens allocataires la faculté de siéger dans les caisses d'assurance vieillesse. En conséquence de ces décisions, la commission a autorisé le rapporteur à retirer ses amendements n° 5, 9, 10, 15, 20, 26, 32, 34, 43, 63, 66, 73. Elle a enfin rectifié son amendement n° 52 pour tenir compte des amendements du Gouvernement tendant à instituer trois collèges pour l'élection des représentants des travailleurs indépendants au sein des caisses d'allocations familiales.

La commission a également procédé à la désignation de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions susceptibles de rester en discussion du projet de loi relatif à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence. Ont été nommés :

Candidats titulaires : MM. Robert Schwint, Louis Souvet, Jean Chérioux, Charles Bonifay, Henri Belcour, Jean Madelain, Pierre Louvot ;

Candidats suppléants : MM. Michel Moreigne, André Bohl, Jean Amelin, Jean Natali, André Rabineau, Mme Monique Midy, M. Bernard Lemarié.

La commission a enfin nommé M. Louis Boyer rapporteur officieux du projet de loi n° 1123 (1981-1982), en cours de discussion à l'Assemblée Nationale, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (urgence déclarée).

Mercredi 20 octobre 1982. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — Au cours d'une réunion tenue dans l'après-midi à l'occasion d'une suspension de la séance publique, la commission a examiné, sur la demande de **seconde délibération** du Gouvernement sur le projet de loi n° 468 (1981-1982) relatif à la **composition des conseils d'administration** des organismes du régime général de **sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, les deux amendements soumis au Sénat.

A l'article 9, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 148 du Gouvernement tendant à prévoir que les représentants du personnel sont élus dans des conditions définies par décret.

A l'article 10 elle a également donné un avis favorable à l'amendement n° 149 du Gouvernement tendant à préciser que les représentants des retraités aux conseils d'administration de la Caisse Nationale d'assurance vieillesse, sont désignés sur les propositions, multiples, des associations nationales de retraités.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 19 octobre 1982. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de **M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, et de M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat** auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation (Sécurité publique) sur le projet de **budget du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation pour 1983.**

Le ministre d'Etat s'est d'emblée prêté aux questions des membres de la commission.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial, a d'abord interrogé le ministre sur l'inclusion, en 1983, des fonds destinés à compenser les charges revenant aux communes pour le logement des instituteurs dans la dotation globale de fonctionnement.

Le ministre d'Etat a indiqué que cette inclusion s'assortissait en fait d'un effort de l'Etat puisque la dotation « instituteurs » est passée de 650 millions de francs en 1982 à 2,106 milliards pour 1983.

Il a ajouté que l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales croissait de 18,04 p. 100 en 1982.

M. Joseph Raybaud a ensuite demandé au ministre d'Etat si l'effort de formation des policiers pourrait suivre le rythme des recrutements.

M. Gaston Defferre lui a répondu qu'un effort important était fait en ce sens. M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat, a ajouté que parallèlement au rythme des recrutements, un effort de formation pédagogique et humaine était fait dans les écoles et les sessions de perfectionnement ; 650 agents bénéficieront de cette formation, 100 formateurs seront formés dans ce but. Les indemnités de stage et frais de transport seront adaptés à cet objectif.

Le secrétaire d'Etat a ajouté que, s'agissant de la formation permanente, 30 000 fonctionnaires seraient concernés grâce à des stages d'une durée moyenne de dix jours en trois ans.

M. René Monory a estimé qu'il fallait déduire des concours de l'Etat l'effet de la globalisation des subventions d'équipement. Il a ajouté que, s'agissant de la dotation globale de fonctionnement, il y avait une distorsion entre les données fournies par le ministère de l'Intérieur et celui du Budget. Il a attiré l'attention du ministre d'Etat sur le rôle des préfets, commissaires de la République, depuis le transfert du pouvoir exécutif, en faisant part de sa crainte de voir naître des conflits entre ceux-ci et les présidents des assemblées élues locales. Il a enfin exprimé son souhait que le projet de loi relatif à la répartition des compétences soit discuté, compte tenu des clarifications nécessaires.

Le ministre d'Etat a indiqué que, s'agissant de ce dernier projet, l'ensemble du texte initial rendait sa discussion malaisée compte tenu de la charge de travail du Parlement. Il a rappelé qu'il regrettait que l'ensemble du texte ne puisse être discuté dans l'immédiat mais que des impératifs techniques rendent souhaitable que la loi soit mise en œuvre dès 1983.

S'agissant des services extérieurs, le ministre d'Etat a précisé que, concrètement, le partage des tâches était relativement pragmatique, concernant selon les cas tout ou partie des services.

Concluant, M. Gaston Defferre a souligné que le prestige des fonctions préfectorales et l'autorité des agents de l'Etat étaient intacts.

M. René Monory, reprenant la parole, a attiré l'attention du ministre sur le fait que, concrètement, on s'orientait vers la formation de services spécifiquement départementaux et que l'esprit de la loi « Droits et libertés » devait être respecté afin que les présidents de Conseils généraux puissent exercer tous les pouvoirs qui leur sont confiés.

M. Gaston Defferre a souligné que la loi du 2 mars 1982 avait bouleversé beaucoup d'habitudes, parfois plus que séculaires, sans provoquer de difficultés.

M. René Ballayer est convenu que le transfert du pouvoir exécutif s'était souvent déroulé de façon harmonieuse, mais a indiqué que, dans certains cas, le financement et l'exécution de certains travaux concernant les préfectures posaient problème.

Le ministre d'Etat a observé que les préfectures étaient généralement considérées comme propriété des départements, mais qu'il conviendrait d'adapter les participations financières des départements en ce domaine en quelques années et de reconsidérer le régime juridique de ces locaux et bâtiments.

M. Jean Francou a attiré l'attention du ministre sur la situation particulière de la ville nouvelle de Fos et sur les charges financières pesant sur les communes environnantes du fait des implantations industrielles.

M. Edouard Bonnefous, président, a estimé qu'il fallait se garder d'imposer... *ex nihilo* la formation d'une ville et que les exemples concrets de l'échec de création imposée étaient nombreux.

Le ministre d'Etat a évoqué, en réponse, la difficile naissance de la ville de Fos et les frais qui en avaient découlé. Il a indiqué que le problème des villes nouvelles était de la compétence du ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, mais est convenu que beaucoup restait à faire en ce domaine.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a demandé au ministre d'Etat les raisons ayant conduit à adopter une nouvelle présentation du fonds de compensation pour la T. V. A.

Le ministre a répondu qu'il s'agissait d'une simple mesure d'ordre justifiée par le caractère automatique de l'évolution de ce concours.

M. Paul Jargot a appelé l'attention du ministre d'Etat sur l'inclusion, dans la dotation globale d'équipement, de la dotation destinée à compenser les charges relatives au logement des instituteurs.

Le ministre d'Etat a rappelé à la commission que la dotation globale de fonctionnement évolue comme la T. V. A. et que l'inclusion du logement des instituteurs s'accompagne d'un effort de l'Etat.

M. René Monory, se fondant sur les hypothèses retenues par le Gouvernement pour la hausse des prix de 8 p. 100 et la croissance de 2 p. 100, a émis des doutes sur le caractère évolutif de la dotation globale de fonctionnement.

M. Gaston Defferre lui a répondu que le risque de mauvaise évaluation d'une de ces variables n'était pas à écarter, notamment en ce qui concerne le taux de la croissance économique, mais qu'il s'agissait d'un aléa inévitable.

Abordant, ensuite, le domaine de la police et de la sécurité publique, M. Edouard Bonnefous, président, a appelé l'attention du ministre d'Etat sur les retards accumulés en France, comparativement à ses voisins, en matière de protection civile.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, a indiqué qu'il était attentif à cette question qu'il avait d'ailleurs soumise à un comité de défense. Il a estimé que cette question présentait divers aspects. Dans les grandes villes, il a indiqué que l'impératif était la dispersion et la lutte contre la paralysie des transports. Dans les grandes zones industrielles, exposées, il a indiqué qu'il avait proposé au conseil de défense une série de mesures de protection compatibles avec la doctrine de défense et avec une organisation adaptée du territoire.

M. Edouard Bonnefous, président, a enfin demandé au secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique de tracer un bilan de son activité depuis son entrée en fonctions.

M. Joseph Franceschi a indiqué que l'effort était porté sur la formation, les créations d'emplois, l'achat de nouveaux matériels.

Il a précisé que l'effort principal, en 1982, avait été porté sur la formation initiale.

Pour 1983, il a indiqué que cet effort serait également porté sur la formation permanente.

S'agissant des recrutements de policiers, le secrétaire d'Etat a précisé que 1 880 emplois seraient créés, ces recrutements étant bénéficiaires à terme.

Concernant la mise en place de moyens matériels supplémentaires, M. Joseph Franceschi a indiqué que les dotations étaient reconduites et que les programmes prioritaires seraient intensifiés par l'acquisition de 11 000 revolvers Manurhin pour la police, notamment, en 1983, afin de moderniser le parc d'armement, par l'acquisition de 500 mousquetons, de 500 fusils à pompe, enfin de 13 millions de cartouches, assurant une dotation de 80 cartouches par homme et de 250 cartouches par élève des écoles. Des gilets pare-balles, enfin, assureront la protection indispensable des policiers.

Le secrétaire d'Etat a indiqué que le montant des crédits de la police progressait de 13,19 p. 100, assurant les créations d'emplois et la revalorisation des rémunérations.

Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de M. André Fosset, rapporteur, à l'examen des amendements au projet de loi n° 31 (1982-1983) relatif à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi.

Elle a émis un avis favorable au sous-amendement n° 16 et à l'amendement n° 12 et un avis défavorable aux amendements n° 13, 10, 8, 11 et 14.

Elle a par ailleurs décidé de rectifier son amendement n° 5 en reprenant le texte de l'amendement n° 15 et a estimé, en conséquence, que les amendements n° 1 rectifié et 12 étaient satisfaits par l'amendement n° 5 rectifié.

La commission a, enfin, procédé à la désignation de ses candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de ce projet.

Elle a désigné comme membres titulaires, M. Edouard Bonnefous, président, M. Maurice Blin, rapporteur général, et MM. André Fosset, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert et Paul Jargot, et comme membres suppléants, MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Cluzel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Schmitt, Marcel Fortier et Camille Vallin.

Puis la commission a procédé à l'audition de M. Claude Cheysson, ministre des Relations extérieures.

Dans un exposé liminaire, le ministre a, tout d'abord, abordé le problème des relations économiques Est-Ouest au regard notamment des engagements pris par les participants au sommet

de Versailles. Il a regretté que la déclaration de Versailles, pourtant peu contraignante, n'ait pas été entièrement appliquée. Il a évoqué à cet effet la conclusion par le Gouvernement américain d'un contrat portant sur la vente de 43 millions de tonnes de céréales à l'U. R. S. S.

Concernant le budget du ministère des Relations extérieures, il a précisé que les « bleus » du ministère ne prenaient pas encore en compte les réformes de structures prévues par les décrets du 27 juillet 1982.

Il a rappelé que ce budget avait été établi dans un contexte de rigueur budgétaire et subissait l'impact de l'inscription des crédits afférents aux achats de gaz algérien.

Après avoir indiqué que le budget global du ministère des Relations extérieures se montait à 15 milliards de francs et progressait de 25 p. 100, il a fait valoir que la part du budget du quai d'Orsay dans le total des dépenses de l'Etat atteignait 0,95 p. 100, ce qui constituait un progrès par rapport aux années précédentes.

Il a précisé que le ministère avait obtenu une dérogation en matière de créations d'emplois (12 emplois créés) et que les 264 agents non titulaires des catégories C et D à l'administration centrale pourraient être titularisés.

Il a rappelé l'effort considérable que supposait la compensation de l'incidence des fluctuations monétaires et a fait état pour ce qui concerne les rémunérations des agents à l'étranger du jeu d'un mécanisme correcteur sur ce point ainsi que d'une compensation spécifique pour les autres dépenses en devises.

Il a évoqué également les mesures prises en matière de sécurité des postes et des agents à l'étranger.

Examinant, ensuite, le problème des contributions de la France aux organisations internationales, il a souligné la priorité accordée à l'augmentation des contributions bénévoles (+ 26 p. 100).

Il a noté, sur le plan bilatéral, l'importance des moyens consacrés à la coopération avec les pays d'Afrique francophone.

Concernant les relations culturelles, il a précisé qu'un transfert de 50 millions de francs serait effectué en provenance du ministère de l'Education nationale pour le financement des bourses accordées aux enfants des familles françaises à l'étranger. Il s'est félicité de l'inscription dans son budget de 30 millions de francs de mesures nouvelles au titre de l'Action radiophonique extérieure.

Il a ensuite présenté les mesures nouvelles consacrées au financement de centres de formation professionnelle en Algérie (25 millions de francs) et à la construction de l'institut du monde arabe (plus 18 millions de francs en crédits de paiement et plus 59,5 millions de francs en autorisations de programme).

Concernant les restructurations internes en cours, il a souligné l'unité du ministère des Relations extérieures.

Il a annoncé que des transferts seraient effectués en cours de discussion budgétaire pour tenir compte des réformes annoncées et que les dotations du ministère seraient présentées dans un document unique « vert » dès 1983.

Il a précisé que les services de coopération comprendraient trois directions (politique du développement, projets de développement et moyens du développement) et que la vocation de la direction générale des relations culturelles s'exercerait dans l'ensemble du monde (Tiers Monde compris).

Il a indiqué que si les amendements déposés par le Gouvernement en ce sens sont adoptés, 935 millions de francs de crédits seraient transférés de la direction générale vers les services de la coopération tandis qu'un mouvement portant sur 595 millions de francs de crédits s'effectuerait en sens inverse.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a interrogé le ministre sur les dépenses immobilières du ministère à l'étranger et le rôle du futur institut du monde arabe.

M. Jean Cluzel a évoqué la situation de Radio-France Internationale, l'efficacité des supports techniques et financiers de l'action radiophonique extérieure de la France et le caractère inadéquat des programmes français destinés à l'étranger.

M. René Ballayer a interrogé le ministre sur les grands contrats passés par les entreprises françaises à l'étranger et la construction du gazoduc eurosibérien.

M. René Monory a jugé excessives certaines critiques prononcées par le Gouvernement à l'encontre des Etats-Unis et a évoqué les conditions du financement de la construction du gazoduc eurosibérien et le contenu des contrats d'achat par la France de gaz algérien.

M. Jean-Pierre Fourcade a estimé complexes les nouvelles structures mises en place en matière de coopération. Il a demandé au ministre quel était le montant total de l'aide publique au développement de la France et si les ambassadeurs seraient soumis à l'obligation de voyager en avion en classe affaires.

M. Henri Goetschy a interrogé le ministre sur les difficultés de la diffusion de la presse française à l'étranger.

M. Jacques Descours Desacres a évoqué le problème de l'accueil des réfugiés palestiniens et du financement de l'action du contingent français au Liban.

M. Geoffroy de Montalembert a interrogé M. Claude Cheysson sur les raisons de l'ajournement du voyage du Président de la République au Maroc et les relations de la France avec l'O. L. P.

M. Edouard Bonnefous, président, a fait état des succès rencontrés par la politique économique américaine comme en témoignent l'afflux aux Etats-Unis des capitaux internationaux et la hausse de Wall Street depuis cinq semaines.

Il a jugé trop avantageuses les conditions de crédit consenties à l'Union soviétique pour la construction du gazoduc eurosibérien et a estimé que la France allait se trouver dans une situation de double indépendance, technologique à l'égard des Etats-Unis, et énergétique vis-à-vis de l'U. R. S. S.

M. Claude Cheysson a indiqué à M. Maurice Blin que la France ne diminuerait pas son effort envers les pays d'Afrique avec lesquels nous entretenons des relations préférentielles.

Il a précisé à M. Jean-Pierre Fourcade que l'aide publique française au développement atteindrait à peu près 0,43 p. 100 du P. I. B. en 1983 et que les deux priorités dans ce domaine étaient constituées par les contributions bénévoles et l'aide bilatérale.

Il a fait valoir que la restructuration du Ministère des Relations Extérieures avait été précédée d'une vaste concertation. Il a rappelé que les services de la coopération seraient réorganisés en trois directions dont l'une serait chargée des moyens du développement, c'est-à-dire de la gestion du F. A. C. (fonds d'aide et de coopération).

Il a reconnu que la restructuration de la direction générale des relations culturelles soulevait des problèmes d'ajustement. Il a fait valoir qu'il était pourtant indispensable, par exemple, de créer un service chargé de l'ensemble des moyens audiovisuels de diffusion culturelle vers l'extérieur.

La création de la direction de la communication au sein de la direction générale des relations culturelles était, de ce point de vue, tout à fait positive.

M. Claude Cheysson a rappelé que les négociations des contrats de livraisons de gaz algérien avaient été commencées sous les précédents Gouvernements et s'inscrivaient dans le cadre d'une nécessaire diversification de nos approvisionnements énergétiques. Il a fait valoir, d'autre part, que les contreparties du contrat conclu par la France avec l'Algérie s'étaient révélées intéressantes.

A M. Jacques Descours Desacres, le ministre a précisé que les dépenses de chaque contingent de la force multinationale au Liban étaient couvertes par les budgets nationaux.

A M. Geoffroy de Montalembert, le ministre a indiqué que la visite du Président de la République au Maroc avait été différée en raison du projet du Roi du Maroc de conduire la mission de la ligue arabe qui doit se rendre aux Etats-Unis, conformément aux décisions du sommet de Fès.

Concernant les relations Est-Ouest, il a fait valoir que l'argumentation avancée par les Etats-Unis, fondée sur le principe du respect des contrats signés, pour les ventes de blé américain à l'U. R. S. S., devait également s'appliquer aux achats de gaz soviétique par l'Europe. En réponse à la question de M. le président Edouard Bonnefous sur les conditions de financement avantageuses faites à l'Union soviétique, M. Cheysson a rappelé qu'elles étaient conformes à l'accord conclu au sein de l'O. C. D. E. en vue d'harmoniser les conditions de crédit pour les ventes aux pays de l'Est.

Concernant les pouvoirs des ambassadeurs sur l'ensemble des services à l'étranger, il a rappelé que ceux-ci tenaient directement leur autorité du Président de la République et représentaient l'ensemble du Gouvernement.

Mercredi 20 octobre 1982. — *Présidence de M. Jacques Descours Desacres, vice-président, puis de M. Jean Cluzel, vice-président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, procédé à l'examen des crédits de la section « tourisme » du projet de budget du ministère du temps libre pour 1983.*

M. Yves Durand, rapporteur spécial, a, d'emblée, indiqué que les crédits du tourisme étaient marqués par une contraction de l'ordre de 3,53 p. 100, estimant que ces crédits ne pouvaient pas inspirer une satisfaction excessive.

S'agissant des dépenses ordinaires, le rapporteur spécial a indiqué que celles-ci augmentent de quelque 37,87 p. 100, l'effort portant sur le personnel des délégations régionales, mais, égale-

ment, les bureaux à l'étranger, ce dont il faut se féliciter, compte tenu de l'importance des recettes en devises (35 milliards de francs) procurées par les touristes étrangers. Il s'est, en outre, félicité de l'effort de clarification effectué dans la présentation des crédits d'études et d'aménagement. Il a souligné la création d'une agence nationale d'information touristique destinée à renforcer les actions de promotion. S'agissant des dépenses en capital, M. Yves Durand a observé que la contraction était sensible (— 20,6 p. 100 en autorisations de programme). Il a rappelé que la consommation des crédits, en ce domaine, n'était pas toujours chose aisée et, par ailleurs, qu'une partie des subventions d'équipement serait intégrée dans la dotation globale d'équipement.

Le rapporteur spécial a estimé que quatre observations fondamentales pouvaient être faites concernant les crédits de la section « tourisme » :

— un effort de clarification des crédits est incontestablement mené ;

— la promotion touristique connaît des améliorations sélectives, notamment vis-à-vis de l'étranger ;

— malgré un relatif fléchissement, le tourisme social reste une des priorités avec l'instauration du chèque vacances, la réflexion menée sur la « banalisation des hébergements » et l'effort en faveur des villages de vacances ;

— enfin, la décentralisation se dessine avec l'esquisse d'une globalisation des subventions d'équipement.

A l'issue de cet exposé, M. Jacques Descours Desacres a interrogé le rapporteur spécial sur le sort des subventions attribuées à l'association « France information loisirs » et à l'association française d'action touristique.

Il a attiré l'attention de la commission sur les exigences de la réglementation sur le stationnement des « maisons mobiles », notamment en Normandie. M. Yves Durand, rapporteur spécial, a indiqué qu'il entreprendrait une étude sur ce point.

M. René Ballayer a souligné les difficultés que soulève l'exigence des critères d'attribution des subventions à l'hôtellerie, notamment dans le milieu rural.

M. Yves Durand a estimé que les inconvénients dus aux « effets de seuil » devaient trouver, à cet égard, une solution appropriée et que la D. G. E. globaliserait, pour partie, les subventions à l'hôtellerie rurale.

L'ensemble de la commission a estimé qu'il convenait d'attirer l'attention du secrétaire d'Etat au tourisme sur la question hôtelière.

M. Jacques Descours Desacres a observé ensuite que, s'agissant des hébergements, il serait nécessaire de procéder à une réflexion d'ensemble sur la fiscalité des meublés.

M. Yves Durand est convenu que ce problème devait, en effet, faire l'objet d'un examen attentif.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé d'adopter les conclusions de son rapporteur spécial et de proposer au Sénat l'adoption des crédits de la section « tourisme » du budget du ministère du temps libre.

La commission a, ensuite, entendu l'exposé de **M. Tony Larue, rapporteur spécial**, sur le projet de budget du commerce extérieur pour 1983. Le rapporteur spécial a, tout d'abord, rappelé qu'aucun fascicule budgétaire ne retrace l'effort de l'Etat pour le développement de notre commerce extérieur. Trois fascicules regroupent l'essentiel des dépenses budgétaires : le fascicule « charges communes », le fascicule « services économiques et financiers » et le fascicule « comptes spéciaux du Trésor ».

La légère amélioration (1,8 point) du solde de nos échanges en 1981 apparaît comme la résultante de deux évolutions en sens contraire :

- en volume : une croissance de 5 p. 100 de nos exportations et une stagnation de nos importations ;
- en valeur : une forte augmentation du prix de nos importations (+ 16,4 p. 100) due à l'appréciation du dollar.

Toutefois, notre commerce extérieur s'est sensiblement dégradé à partir du dernier trimestre 1981. La chute des exportations s'est ensuite aggravée à compter du deuxième trimestre 1982.

Le rapporteur spécial a ensuite souligné l'aggravation notable du déficit avec les pays de l'O. C. D. E. et l'amélioration de notre solde avec les pays de l'O. P. E. P. grâce à une bonne progression des ventes de biens d'équipement professionnel à ces pays. Par ailleurs, notre commerce avec les pays de l'Est s'est détérioré par la suite des achats de gaz naturel, alors que l'excédent à l'égard des pays en voie de développement s'est stabilisé.

Le rapporteur spécial a, ensuite, analysé les crédits budgétaires consacrés au commerce extérieur. M. Tony Larue a, sur ce point, souligné l'augmentation des dépenses de personnel

liée à la mise en place des directions régionales du commerce extérieur. Cette mesure est, en particulier, à l'origine de la création de 107 emplois.

La progression spectaculaire des dépenses d'investissement a également été soulignée. Le rapporteur spécial a, d'autre part, longuement regretté que nos agents du commerce extérieur ne connaissent pas de formation spécifique dans des écoles d'application. Il s'est proposé de solliciter à nouveau sur ce point l'attention des ministres intéressés.

M. Tony Larue, rapporteur spécial, a enfin examiné les subventions aux organismes d'expansion économique. Il a souhaité obtenir à l'avenir un rapport détaillé de l'activité du centre français du commerce extérieur.

Les garanties pour risque économique ou d'assurance-prospection ont également fait l'objet des observations du rapporteur spécial regrettant que la commission ne soit pas informée des résultats obtenus dans ces domaines. Les opérations de bonification de prêts et de consolidation des prêts extérieurs sont en diminution.

M. Tony Larue a ensuite présenté un certain nombre d'observations sur l'aggravation des résultats de notre commerce extérieur, la diminution des crédits du commerce extérieur et l'absence tout à fait contestable d'un fascicule budgétaire regroupant les crédits du commerce extérieur.

M. Jacques Descours Desacres a rappelé les difficultés de nos échanges économiques avec le Canada.

M. Henri Torre a rappelé que la direction des relations économiques extérieures demeure rattachée au ministère des finances. Il a regretté que le ministère du commerce extérieur ne dispose pas de la seule administration compétente dans le domaine du commerce extérieur.

M. Yves Durand a rappelé la nécessité de former de véritables agents de notre commerce extérieur et l'insuffisance de la présence d'agents de vente dans nos représentations diplomatiques à l'étranger.

M. Henri Goetschy, rendant hommage à l'objectivité du rapporteur spécial, a souligné, compte tenu des mauvais résultats de notre commerce extérieur, qu'il serait difficile d'adopter ces crédits.

M. Henri Duffaut, vice-président, a souligné par ailleurs les importantes distorsions dans les fluctuations des valeurs monétaires. D'autre part, il a relevé les insuffisances traditionnelles de nos capacités et de nos systèmes de vente. La situation de notre commerce extérieur apparaît ainsi comme le fruit d'une longue évolution depuis le premier choc pétrolier.

Le rapporteur spécial, en réponse à MM. René Ballayer et Yves Durand, a regretté notamment de n'avoir pu présenter les résultats de l'activité de la Compagnie française d'assurance du commerce extérieur (Coface).

La commission a, enfin, proposé de soumettre les crédits du commerce extérieur pour 1983 à l'appréciation du Sénat.

Elle a, par la suite, examiné les **crédits des Ports maritimes pour 1983** sur le **rapport de M. Tony Larue, rapporteur spécial.**

Le budget s'élève à 862,3 millions de francs pour 1983 et est en progression de 5,72 p. 100. Globalement, les dépenses ordinaires progressent de 11,82 p. 100 alors que les dépenses en capital régressent légèrement (— 1 p. 100). M. Tony Larue, rapporteur spécial, a décrit également les principales opérations de programmes prévues en 1983.

Le rapporteur spécial a ensuite proposé un certain nombre d'observations relatives à :

- la baisse de trafics des ports français ;
- la dégradation de la situation financière qui en résulte ;
- la nécessité de lancer une action vigoureuse pour enrayer les détournements de trafics, notamment par l'adaptation des équipements portuaires aux nouveaux trafics et la valorisation des structures portuaires.

M. Henri Goetschy a souhaité connaître le devenir des constructions portuaires à Mayotte.

La commission a enfin proposé de soumettre les crédits des ports maritimes à l'appréciation du Sénat.

En dernier lieu, la commission a procédé à l'examen du **budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) pour 1983** sur le **rapport de M. Henri Torre, rapporteur spécial.**

M. Henri Torre, rapporteur spécial, a souligné l'importance du B.A.P.S.A. qui représente 6,5 p. 100 du budget général. Le B.A.P.S.A. augmente de 12,15 p. 100 en 1983 et s'équilibre en recettes et en dépenses à 57,26 milliards de francs. Après

l'importante progression de 23,8 p. 100 enregistrée en 1982, il convient d'abord d'observer la modération relative retenue pour les recettes de 1983 (12,15 p. 100).

Une innovation importante apparaît en 1983 avec une contribution de la caisse nationale des allocations familiales aux dépenses familiales du B.A.P.S.A. (2,77 milliards de francs).

Les prestations vieillesse augmentent dans la même proportion que le B.A.P.S.A. alors que les dépenses de maladie sont mieux maîtrisées. La participation des agriculteurs au financement de leur propre régime passe de 19,3 p. 100 de couverture à 19,6 p. 100.

Cependant, les dépenses du B.A.P.S.A. augmentent de 12,15 p. 100 alors que les cotisations des agriculteurs vont augmenter de 16,5 p. 100. Le décalage va donc s'accroître entre la progression des prestations et celle des cotisations, de sorte que l'écart observé en 1983 (4,35 points), n'aura jamais été aussi grand depuis 1980. L'effort contributif demandé en 1983 aux exploitants agricoles risque d'être supérieur à celui des autres catégories professionnelles alors que des inquiétudes demeurent sur l'évolution de leurs revenus.

M. Jacques Descours Desacres a également souligné l'injustice de ce budget.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a interrogé par ailleurs le rapporteur sur les modalités de la contribution de la Caisse nationale des allocations familiales ainsi que sur l'augmentation de la contribution des agriculteurs.

Sur la proposition de M. Henri Torre, rapporteur spécial, il a été décidé de soumettre les crédits du B.A.P.S.A. pour 1983 à l'appréciation du Sénat.

La commission a procédé, ensuite, à l'examen de l'article 55 du projet de loi de finances rattaché au B.A.P.S.A. Cet article tend à harmoniser les textes avec le nouveau B.A.P.S.A.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a regretté la procédure de débudgétisation contenue dans cet article 55.

Sur la proposition du rapporteur spécial, la commission a décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat l'article 55 du projet de loi de finances.

Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen des crédits de l'information pour 1983 sur le rapport de M. Henri Goetschy, rapporteur spécial.

Après avoir retracé l'évolution des différentes dotations, notamment des aides à la presse, dont la progression globale est inférieure à 8 p. 100, le rapporteur spécial a évoqué les différents problèmes qui se posent à la presse écrite et en particulier la forte augmentation des tarifs postaux (plus de 61 p. 100 en un an).

Inversement, la reconduction des mesures fiscales, si elle peut apparaître dans un premier temps très satisfaisante, n'est que transitoire et impose à la presse une négociation permanente avec les pouvoirs publics. Le rapporteur a estimé qu'il y avait dans ce domaine un moyen de pression contestable.

M. Henri Goetschy a ensuite retracé la situation des diverses entreprises du secteur de l'information. Il a ainsi noté la vitalité financière de la Sofirad.

Il a enfin développé trois observations :

— les difficultés financières des entreprises de presse ne cessent de s'aggraver, en raison notamment du blocage des prix ;

— les ressources publicitaires sont menacées ;

— une réforme allant dans le sens d'une pérennisation des mesures fiscales en faveur de la presse doit intervenir.

M. Jean Francou a rappelé les problèmes que connaît la presse en matière de financement par la publicité.

M. Pierre Gamboa a souligné la dévitalisation des industries du papier et la nécessité d'une meilleure maîtrise de la production dans ce domaine.

M. Henri Caillavet a, quant à lui, souligné les difficultés du fonds d'expansion de la presse française à l'étranger.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souhaité exposer l'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires.

Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a rappelé les difficultés économiques de la presse écrite et notamment la diminution des ressources publicitaires qui porte ainsi atteinte au pluralisme de l'information.

Après les réponses de M. Henri Goetschy aux différents intervenants, la commission a décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits de l'information pour 1983.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits de la section « coopération » du budget du ministère des relations extérieures.

M. Robert Schmitt, rapporteur spécial, a d'abord situé le budget de la coopération dans l'ensemble de l'aide française, dont une partie seulement relève du budget de la coopération.

Avec 5,24 milliards de francs, le budget de la coopération représente 25 p. 100 de l'aide française, avec une faible progression (plus 7,1 p. 100) en 1983.

Les principaux secteurs d'intervention sont, pour le rapporteur spécial :

— la coopération militaire, qui connaît une baisse relative en matière d'effectifs mais un effort pour les stagiaires ;

— l'enseignement, la culture et l'action sociale, secteurs pour lesquels la hausse ne dépasse jamais 7 p. 100 pour 1983 et où, seuls, progressent les crédits des bourses.

Le fonds d'aide et de coopération, avec une progression de 17,5 p. 100 des autorisations de programme, connaît une évolution favorable, mais ses crédits de paiement n'augmentent que de 1,4 p. 100. Le F. A. C. représente 1,351 milliard de francs pour 1983. Hors F. A. C., l'évolution du budget de la coopération est donc, en fait, plus modeste qu'il n'y paraît.

Les prêts se sont élevés en 1982 à 6,7 milliards de francs.

Les concours financiers directs et globaux augmentent de 14,5 p. 100 pour 1983 mais font l'objet d'une présentation nouvelle.

En conclusion, M. Robert Schmitt a évoqué les réformes de structures qui affectent, au ministère des relations extérieures, les services chargés de l'aide au développement et s'est félicité de l'unité de gestion qu'elles réalisent.

Il a souligné que le projet de budget pour 1983 ferait, dans cette perspective, l'objet d'amendements du Gouvernement.

A l'issue de cet exposé, M. Maurice Blin, rapporteur général, a observé que ce budget respectait les règles d'un développement contrôlé mais s'est interrogé sur les raisons du caractère tardif des modifications de structures proposées au Parlement.

M. Robert Schmitt a indiqué que les raisons de ce décalage apparaissaient essentiellement techniques. Il a ajouté, s'agissant des coopérants, que le nouveau système étendrait l'autorité des services de la coopération sur des personnels plus nombreux.

La commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur spécial et décidé, dans l'attente de précisions concernant les réformes de structures proposées par les amendements du Gouvernement, de réserver sa décision.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits du budget annexe des Journaux officiels.

M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial, a d'emblée indiqué que le budget des Journaux officiels croît à hauteur de 7,95 p. 100. S'agissant des recettes, il a précisé qu'un effort était fait pour assurer prioritairement des recettes propres (à hauteur de 98 p. 100), par un sensible effort sur les tarifs des ventes et annonces.

S'agissant des dépenses, il a indiqué que des efforts étaient faits, notamment par la mise en place d'un contrat de solidarité à la Société de composition des Journaux officiels. Il a en revanche observé que les investissements risquaient de marquer un fléchissement en 1983.

M. Pierre Gamboa a émis alors quatre observations principales :

— la modernisation des procédés de composition est en bonne voie, mais soulève des problèmes d'adaptation des personnels et de coût des matériels achetés à l'étranger ;

— les techniques de microfichage et de banques de données connaissent un bon départ ;

— le recours à la sous-traitance se confirme, mais s'explique, compte tenu de la phase transitoire de modernisation où se trouvent les installations ;

— enfin la gestion des effectifs rencontre quelques difficultés ponctuelles dues aux distorsions statutaires entre les personnels de la direction des Journaux officiels et ceux de la Société de composition et semble justifier une réflexion d'ensemble à cet égard.

A l'issue de cet exposé, la commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur spécial et décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits du budget annexe des Journaux officiels.

La commission a enfin, procédé à l'examen des crédits du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial, a rappelé que c'est surtout le fonctionnement et la mission de cette institution qui faisaient l'objet de son rapport.

Il a observé que son plan de charge était assez stable, sous réserve d'une légère baisse pour l'annuaire compte tenu des modernisations engagées.

Le budget connaît une augmentation globale de 12,7 p. 100 pour la section d'exploitation, largement affectée par le coût du papier, et de 17 p. 100 pour la section des opérations en capital, en raison des rénovations d'installations.

M. Pierre Gamboa a noté la faiblesse des excédents d'exploitation qui témoignent des lourdeurs du plan de charge.

Pour le rapporteur spécial, ce budget :

- est d'abord un budget de reconduction ;
- qui est marqué par un processus préoccupant d'érosion des effectifs (moins 36 p. 100 en 1983) ;
- et affronté à des problèmes d'adaptations technologiques.

M. Pierre Gamboa a, enfin, souhaité qu'une coopération s'instaure notamment dans le domaine culturel et du livre scolaire entre l'Imprimerie nationale et d'autres services de l'Etat.

A l'issue de cet exposé, M. Maurice Blin, rapporteur général, a demandé des précisions concernant le nombre de salariés employés par l'usine de Paris.

La commission a alors, adopté les conclusions de son rapporteur spécial et décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Jeudi 21 octobre 1982. — *Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, examiné, sur le rapport de M. Marcel Fortier, les crédits de la santé et de la solidarité nationale pour 1983.

M. Marcel Fortier a exposé les grands équilibres financiers de ces deux budgets.

Le montant total des crédits prévus pour 1983 s'élève à 42,3 milliards de francs, soit une progression de 14,7 p. 100, supérieure à celle que connaîtra la moyenne de l'ensemble des budgets civils.

Les crédits propres du ministère de la Santé représentent 5,8 milliards de francs en augmentation de 13,7 p. 100. Quant à ceux du ministère de la solidarité nationale (dotations afférentes à la politique du travail et à la section commune exclues), leur montant s'élève à 36,5 milliards de francs, en augmentation de 14,8 p. 100.

Puis, le rapporteur spécial a détaillé la répartition des dotations.

Après avoir décrit les aides de l'Etat aux différents régimes de protection sociale qui s'établissent à 83 milliards en 1983 contre 67 milliards en 1982, M. Marcel Fortier a indiqué à la commission qu'en l'état de ses informations, il n'était pas en mesure de procéder à l'analyse de la situation financière du régime général de la sécurité sociale.

Puis le rapporteur spécial a présenté ses principales observations sur le projet de budget.

Sur un plan général, il a regretté à nouveau que la part des dépenses inéluctables progresse au détriment des actions volontaristes : elle représente 91 p. 100 des dépenses ordinaires contre 89 p. 100 en 1982 et 90 p. 100 en 1981.

Plus particulièrement, il a noté la faible actualisation des programmes de protection et de prévention sanitaire (plus 6 p. 100), ainsi que celle des programmes d'action sociale (plus 3,7 p. 100).

A cet égard, il s'est interrogé sur l'utilisation des crédits affectés aux « programmes de prévention régionaux » et sur la suppression de la dotation spécifique à la lutte contre l'alcoolisme.

Il a déploré le sort très défavorable réservé à l'action éducative, que ce soit la formation et le recyclage des professions médicales et paramédicales (plus 6 p. 100), la formation des professions sociales (plus 5,4 p. 100) ou les bourses (plus 7,6 p. 100).

En revanche, le rapporteur spécial s'est félicité de la progression des crédits affectés aux interventions dans le domaine des équipements hospitaliers et médicaux ainsi que du regroupement en une seule dotation des crédits intéressant la lutte contre les toxicomanies qui enregistrent une forte augmentation.

Enfin, M. Marcel Fortier a fait valoir que l'absence d'actualisation des moyens en matériel et fonctionnement courant compromet gravement l'adaptation des services aux techniques nouvelles amorcée l'année dernière.

Enfin, M. Marcel Fortier a proposé l'adoption de l'article 66 du projet de loi de finances (conditions de financement de l'allocation aux adultes handicapés).

M. Maurice Blin a demandé au rapporteur spécial des précisions sur la prise en charge par le budget de l'Etat de l'allocation aux handicapés adultes et sur la diminution des crédits prévus pour la lutte anti-alcoolique.

Le rapporteur général a, enfin, évoqué les annulations d'autorisations de programme et de crédits de paiement intervenues récemment.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le financement de la sécurité sociale, il a émis le vœu que la commission réserve son avis sur les crédits de la santé et de la sécurité sociale.

M. André Fosset et M. Christian Poncelet ont fait part à la commission des préoccupations que leur inspirait la politique suivie en matière de santé.

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, a mis en évidence la gravité de la situation de la santé publique : la rigueur la plus absolue est prévue pour 1983.

M. Marcel Fortier a proposé de subordonner l'adoption des crédits qui contiennent des éléments positifs et, malheureusement, des points beaucoup plus négatifs à un transfert de dotations de 23 millions de francs au bénéfice de la formation des professions médicales et paramédicales.

La commission a réservé son avis sur les crédits de la santé et de la solidarité nationale pour 1983 jusqu'à l'approbation par le Gouvernement, de la proposition émise par son rapporteur.

Puis la commission a procédé à l'examen des crédits de la recherche, pour 1983, sur le rapport de **M. Jacques Descours Desacres.**

Le rapporteur spécial a présenté les grands équilibres financiers du budget civil de recherche et des crédits de la gestion « recherche » du ministère de la recherche et de l'industrie.

L'ensemble du budget civil de recherche (en dépenses ordinaires et crédits de paiement sur dépenses en capital) s'élève à 30 440,2 millions de francs, en progression de 29,7 p. 100 sur l'exercice 1982.

Les dépenses ordinaires s'accroissent de 19,7 p. 100, les autorisations de programmes de 36,3 p. 100 et les crédits de paiement sur dépenses en capital de 41,6 p. 100.

Pour 1983, les dotations de recherche directement gérées par le ministère de la recherche et de l'industrie s'élèvent à 22 465,1 millions de francs (plus 21,5 p. 100 par rapport à 1982).

Le montant des dépenses ordinaires progresse de 18,4 p. 100, celui des autorisations de programmes de 16,2 p. 100 et celui des crédits de paiement sur dépenses en capital de 26,5 p. 100.

M. Jacques Descours Desacres a analysé l'exécution du budget de 1982 et, en particulier, détaillé les blocages et les récentes annulations d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Après avoir évoqué l'exécution en 1982 et 1983 de la programmation financière prévue par la loi d'orientation de la recherche, le rapporteur spécial a présenté à la commission plusieurs observations.

Il s'est félicité du fait que certaines recommandations de la commission des finances du Sénat aient été retenues :

— l'institution d'une aide fiscale à la recherche en entreprise est acquise bien que ses modalités et son échéancier d'application ne soient pas fixés ;

— le risque d'un décrochement entre les intentions symbolisées par le volume des autorisations de programme et les possibilités annuelles de soutien de la recherche que traduit le montant des crédits de paiement semble écarté dans l'immédiat.

En revanche, il a fait part à la commission de ses préoccupations quant au rôle que joueront les entreprises publiques et privées :

— les ponctions qu'opère l'accroissement des moyens des grands organismes de recherche sur ceux qui pourraient être utilisés par les entreprises est inquiétante. En dépit d'une forte progression, les dotations d'intervention directement destinées aux entreprises ne représentent que de l'ordre de 5 p. 100 de l'ensemble des crédits du budget civil ;

— les créations massives d'emplois du secteur public risquent de tarir le développement du recrutement de chercheurs dans les entreprises, en raison de la faiblesse du nombre de docteurs de III^e cycle et d'ingénieurs annuellement disponibles.

— la répartition de l'exécution de la recherche entre les secteurs publics et privés d'entreprise n'est pas déterminée. Les documents budgétaires ne permettent pas de connaître la ventilation de l'aide de l'Etat aux recherches menées respectivement par les entreprises publiques et privées.

Le rapporteur spécial a également émis une inquiétude quant au bon emploi des fonds publics ;

— le déficit traditionnel de notre balance extérieure d'instrumentation scientifique risque d'être directement aggravé par l'accroissement des crédits de matériels mis à la disposition des organismes ;

— certaines dispositions de la loi d'orientation laissent présager une nouvelle détérioration du contrôle de l'emploi des fonds, déjà limité, puisque les grands organismes de recherche géreront désormais globalement leurs dotations de fonctionnement et d'équipement alors que, dans le même temps, le contrôle financier *a priori* auxquels ils étaient soumis disparaîtra.

En conclusion de son propos, le rapporteur spécial a souhaité que la commission subordonne l'adoption des crédits de la recherche à la mise en œuvre — dès 1983 — de l'aide fiscale annoncée par le Gouvernement et que les dotations destinées au financement de la recherche d'entreprise (fonds de recherche) et à la collaboration des organismes publics et des entreprises (actions thématiques programmées) ne fassent pas l'objet de blocages ou d'annulations discriminatoires.

M. Marc Jacquet a souligné que les progrès de la recherche en France ne dépendaient pas nécessairement de l'accroissement continu de l'effectif des chercheurs employés dans le secteur public.

M. Geoffroy de Montalembert a demandé si l'allégement fiscal envisagé compenserait l'augmentation des charges des entreprises.

M. Pierre Gamboa a noté que les pays hautement industrialisés employaient un nombre très important de chercheurs.

M. Yves Durand a émis des doutes sur l'efficacité de la recherche publique en France et a souhaité qu'une incitation financière soit créée afin de stimuler des personnels des grands organismes de recherche.

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est interrogé sur l'opportunité d'augmenter aussi rapidement et avec une aussi grande ampleur les fonds destinés à la recherche publique alors que la diffusion des découvertes des organismes de recherche vers les secteurs industriels de transfert n'était pas assurée. Le rapporteur général a également évoqué le rapport existant entre le nombre toujours grandissant des effectifs employés dans la recherche publique et les faibles succès scientifiques enregistrés dans notre pays.

Après que M. Jacques Descours Desacres eut répondu aux intervenants, la commission a adopté les crédits de la recherche pour 1983, sous la double condition proposée par son rapporteur spécial.

La commission a, enfin, procédé à l'examen des crédits du secrétariat général de la défense nationale sur le rapport de M. Christian Poncelet.

Le projet de budget du secrétariat général de la défense nationale pour 1983 s'élève à 67,9 millions de francs contre 64,5 millions en 1982, soit une augmentation de 5,2 p. 100.

Si on ajoute un crédit de paiement de 81,5 millions de francs à provenir du ministère de la défense au titre du programme civil de défense, le montant global des dotations dont disposera le S. G. D. N. pour 1983 est de 149,4 millions (plus 38,8 p. 100 par rapport à celui de 1982 à structures identiques).

Les principales mesures nouvelles intéressent l'Institut des hautes études de la défense nationale (extension des sessions régionales).

La modernisation et le renouvellement de matériels techniques ainsi que la réalisation du programme civil de défense (26,3 millions de francs en autorisations de programme et 24 millions de francs en crédits de paiement).

M. Christian Poncelet a alors développé les observations suivantes :

1° La croissance des crédits propres du secrétariat général de la défense pour 1983 (plus 5,2 p. 100) est faible ;

2° Les crédits réservés aux équipements de défense civile représentent 35,3 p. 100 du budget du S. G. D. N. et sont loin d'être consommés en totalité ;

3° Une amélioration de l'emploi des crédits en matière de protection des populations est constatée.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a demandé sur quelles actions porterait la progression des crédits du programme civil de défense ; il s'est également interrogé sur les raisons de la non-consommation de ces crédits.

La commission a décidé de soumettre les crédits du S. G. D. N. pour 1983 à l'appréciation du Sénat.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Yves Flornoy, syndic de la Compagnie nationale des agents de change**, sur le projet de loi n° 523 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, pour le **développement des investissements et la protection de l'épargne**.

Après avoir rappelé que les mesures prises pour le développement de l'épargne figuraient d'une part dans le projet de loi de finances, pour celles d'entre elles présentant un caractère fiscal et, d'autre part, dans le présent projet en ce qui concerne la protection de l'épargnant et la création de nouveaux moyens de mobilisation de l'épargne, **M. René Monory, rapporteur**, a demandé à **M. Yves Flornoy** ce qu'il pensait des certificats d'investissement, des titres participatifs et des fonds communs de placement à risque dont le Gouvernement proposait la création.

Il l'a également interrogé sur les conséquences de la venue à expiration des avantages fiscaux accordés à l'épargne investie en actions par la loi, qui porte son nom (n° 78-741 du 13 juillet 1978).

M. Yves Flornoy a alors estimé que les mesures prises pour le développement de l'épargne provoquaient, à l'analyse, une certaine déception dans l'opinion après avoir été, dans un premier temps, bien accueillies.

Il a fait valoir que la suppression des certifications de notaires, décidée dans un but de simplification, pouvait créer des difficultés aux services contentieux de la chambre syndicale des agents de change.

En réponse aux questions de **M. René Monory, rapporteur**, il a jugé « asexués » les titres participatifs dont il a rappelé qu'il ne pouvaient être émis que par des sociétés nationalisées à plus de 100 p. 100, estimant que leur rendement risquait d'être faible en raison même des résultats peu satisfaisants obtenus par lesdites sociétés.

Concernant les certificats d'investissement, il a déclaré qu'il s'agissait de produits « en trompe l'œil », dont la création répondait cependant à une idée qui pouvait paraître à première vue séduisante. Il a précisé que ces certificats ne pouvaient être émis par des entreprises privées en raison de l'inaliénabilité des droits de vote décidée par l'Assemblée Nationale et ne pouvaient donc être distribués que par l'Etat actionnaire ou ses démembrements, comme les sociétés d'économie mixte.

Il a estimé que dans ces conditions, ces produits risquaient de ne pas rencontrer plus de succès que ceux émis auparavant par Elf Aquitaine et la Compagnie française des pétroles, dont les avantages étaient inférieurs à ceux que comportent habituellement les titres distribués à l'occasion d'une augmentation de capital.

Il a fait valoir d'autre part que le foisonnement de titres qui ne sont ni des actions ni des obligations risquait de perturber le marché.

Quant aux fonds communs de placement, il a estimé qu'il s'agissait d'un support mal choisi pour le développement des capitaux à risque et a jugé paradoxal d'inclure dans de tels fonds des valeurs correspondant à ces capitaux dans la proportion de 50 p. 100.

M. René Monory, rapporteur, a alors indiqué que c'était précisément les mêmes raisons que celles invoquées par M. le syndic qui le conduisaient à préconiser la suppression des trois nouveaux instruments d'épargne créés par le projet.

M. Yves Flornoy a estimé qu'il existait des solutions permettant d'améliorer le contrôle par les titulaires de certificats d'investissement de l'évolution du revenu de leurs placements bien que l'épargnant risque néanmoins de se faire « piéger » en raison de l'étroitesse du marché qui limiterait les possibilités de revente.

Il a souligné l'ambiguïté en la matière du rôle de l'Etat actionnaire qui, sans accroître ses dotations aux entreprises publiques cherchait cependant à augmenter leurs moyens.

M. René Monory a alors demandé à M. Yves Flornoy s'il confirmait que les mesures de dématérialisation des titres prévues par la dernière loi de finances s'étaient révélées inapplicables dans la pratique.

Ce dernier lui a répondu que le Conseil d'Etat s'opposait sans doute à ce que les lacunes de la loi soient comblées par voie réglementaire ce qui expliquait qu'aucun décret d'application ne soit encore paru.

M. Edouard Bonnefous, président, s'est demandé si les mesures annoncées permettraient de regagner la confiance des épargnants ou au contraire achèveraient de les faire désertier le marché en les sortant de l'attitude d'expectative qui semblait être la leur jusqu'à présent.

M. Yves Flornoy a estimé que les sommes libérées par le versement d'indemnités aux actionnaires des entreprises nationalisées ainsi que par les désinvestissements constatés dans le secteur immobilier étaient restées dans le circuit de l'épargne financière longue faute d'autres possibilités de placement.

Il a indiqué, d'autre part, qu'il lui paraissait au moins aussi important d'amorcer une politique de l'offre que de stimuler la demande en matière de placements financiers au moyen d'une part de la création d'un marché intermédiaire entre la bourse et le hors cote et d'autre part d'incitations fiscales pouvant prendre la forme d'allègements de l'impôt sur les sociétés ou de créations de régimes spéciaux d'amortissement.

M. René Ballayer a alors interrogé M. Yves Flornoy sur la signification du cours de la devise-titre au regard de l'éventualité de nouveaux ajustements de la parité du franc.

Ce dernier lui a répondu que le marché de la devise titre était trop étroit pour que l'évolution des cours puisse y constituer autre chose qu'un simple « clignotant ».

En réponse à une question de Maurice Blin, rapporteur général, M. Yves Flornoy, après avoir rappelé le très grand succès de la « loi Monory », a estimé que les solutions offertes aux bénéficiaires de cette loi par les Comptes d'épargne en actions (C.E.A.) pour la consolidation de leurs avoirs constituaient un marché de dupe.

Il a fait valoir en effet que le maintien des avantages fiscaux concédés antérieurement supposait d'une part le blocage sans compensation des placements effectués pendant cinq années supplémentaires et d'autre part un apport de nouveaux capitaux en contrepartie duquel n'était consenti qu'un crédit d'impôt insuffisamment rémunérateur.

M. Maurice Blin a alors annoncé que l'Assemblée Nationale venait de décider le rétablissement de l'avoir fiscal et donc la suppression du système de crédit d'impôt considéré.

Répondant à une question de M. René Monory sur la comparaison des avantages respectifs des systèmes de l'avoir fiscal et du crédit d'impôt, M. Yves Flornoy a jugé surprenant, étant donnée la philosophie supposée du pouvoir actuel, que le système du crédit d'impôt ne procure qu'un avantage pratiquement nul pour un placement inférieur à cinq mille francs et croissant avec l'importance de l'investissement.

Il a regretté que les solutions proposées par la commission Dautresme n'aient pas été retenues.

Il a préconisé que les titulaires d'actions Monory remplaçant leurs avoirs dans des C. E. A. puissent soit bénéficier du crédit d'impôt en 1983 et n'être obligés d'investir les trois années suivantes que l'équivalent de leur mise initiale, soit réalisent d'entrée un investissement supplémentaire mais sans voir, dans ces conditions, leur épargne bloquée pendant cinq ans.

Quant aux obligations faites aux intermédiaires pour empêcher que les titres donnant droit à des avantages fiscaux ne soient revendus peu de temps après leur achat, M. Yves Flornoy les a estimées inutilement lourdes et complexes.

Il a déclaré qu'étant donné le faible nombre de fraudeurs concernés, le rendement des mesures de contrôle prévues serait faible en comparaison de leur coût.

Il a fait valoir d'autre part que le marché sanctionnait de toute façon, de lui-même, les comportements frauduleux et que cela s'était vérifié les années précédentes.

Il a craint que dès lors le transfert des titres Monory dans les comptes d'épargne en action ne s'effectue dans de mauvaises conditions alors qu'il s'agissait pourtant d'une épargne importante par son montant (6 à 8 milliards de francs) et qui ne demandait qu'à être consolidée.

Il a estimé enfin que le système de contrôle — beaucoup plus simple — prévu par la loi d'orientation de l'épargne de 1978 aurait pu être conservé.

M. René Monory a alors abondé dans le sens de M. Yves Flornoy en déclarant que la simplicité était le meilleur gage de l'efficacité des mesures d'encouragement à l'épargne.

En réponse à une question de M. Maurice Blin, rapporteur général, M. Yves Flornoy a, enfin, déclaré qu'autant la situation du marché des actions pouvait paraître préoccupante, autant les perspectives du marché des obligations lui paraissaient prometteuses. Il a rappelé que la France se trouvait au 5^e ou 6^e rang mondial pour le volume des transactions portant sur cette catégorie de titres avec un montant d'émissions annuelles de l'ordre de 140 milliards de francs et un chiffre de capitalisation d'environ 600 à 700 milliards.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mardi 19 octobre 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a procédé à l'audition de **M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation,** et de **M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, chargé de la sécurité publique,** sur les crédits du ministère de l'intérieur pour 1983.

Le ministre d'Etat a souligné que, malgré un contexte budgétaire difficile, les crédits du ministère de l'intérieur connaîtraient en 1983 une augmentation plus importante que l'ensemble du budget de l'Etat (15,46 p. 100 contre 11,8 p. 100). Ce décalage, a-t-il indiqué, traduit essentiellement la priorité donnée par le Gouvernement à la sécurité et à la décentralisation.

Pour la sécurité, M. Gaston Defferre a cité, parmi les sujets essentiels de satisfaction, l'importance des créations d'emploi (près de 2 000), l'effort considérable pour la formation des policiers (plus de 10 millions de francs) et l'accroissement sensible des moyens, tant terrestres qu'aériens, de la sécurité civile (création de 15 emplois de mécaniciens d'aéronautique, de 20 emplois de déminage; doublement de 10 à 20 millions de francs du crédit de subvention aux collectivités locales pour la création de centres d'incendie et de secours; renforcement des moyens en hommes (plus 400) et en crédits (plus 84 millions de francs) de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

A ce sujet, il a indiqué que l'effort d'investissement exceptionnel voté par le Parlement au collectif de juillet 1981 et au budget de 1982 pour renforcer le groupement aérien de la sécurité civile, initialement prévu pour l'acquisition de 3 Canadair et 2 D. C. 6, a conduit, compte tenu de l'évolution des techniques et des coûts, à retenir d'autres types d'appareils plus performants : 9 Tracker, 4 hélicoptères Dauphin et un hélicoptère Ecureuil. Il a, par ailleurs, affirmé que le groupement aérien disposera de la totalité des moyens nouveaux pour la saison de feu de l'année 1983.

En ce qui concerne la décentralisation et les concours aux collectivités locales, le ministre d'Etat a souligné que le budget de 1983 traduit la volonté du Gouvernement de donner aux collectivités locales les moyens de la décentralisation. A cet égard, il convient de remarquer que le budget comporte :

— la traduction financière du transfert d'une première tranche de compétences, notamment en matière d'urbanisme et de formation professionnelle. Ce premier volet de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales se traduit par le transfert aux régions du produit de la taxe sur les cartes grises, évalué à 1 150 millions de francs, et par la création d'une dotation complémentaire abondée à due concurrence des compétences transférées ;

— la création, sur une période de trois ans, d'une dotation globale d'équipement, dont le montant s'élèvera pour 1983 à 1 262 millions de francs en autorisations de programme et 489 millions de francs en crédits de paiement au bénéfice des communes et à 1 456 millions de francs en autorisations de programme et 606 millions de francs en crédits de paiement au bénéfice des départements. Cette dotation n'entraînera cependant pas la disparition des subventions spécifiques pour les opérations pluriannuelles ayant fait l'objet d'engagements de l'Etat ;

— une progression globale de 18,04 p. 100 des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, taux supérieur à celui constaté les années précédentes. En revanche, dans une conjoncture de réduction de l'inflation, le taux d'augmentation de la dotation globale de fonctionnement connaîtra une contraction (plus 12 p. 100 pour les communes et plus 9 p. 100 pour les départements).

M. Gaston Defferre a enfin mis l'accent sur l'important effort qui sera fait en faveur des préfetures par le transfert de 483 emplois en provenance d'autres administrations. A ce sujet, il a rappelé qu'il s'était attaché à faire accélérer les procédures administratives pour satisfaire les demandes de mise à disposition de préfets et sous-préfets faites par les présidents de conseils généraux et régionaux.

M. Joseph Franceschi a confirmé les aspects positifs du budget de 1983 dans le domaine de la sécurité publique. Il a notamment insisté sur l'importance des créations d'emploi, le développement des actions de formation et l'effort consenti pour la modernisation de l'armement.

A la suite de cet exposé général, **M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis**, ainsi que **MM. François Giacobbi et François Collet**, ont posé diverses questions auxquelles le ministre d'Etat et **M. Joseph Franceschi** ont apporté les principales réponses suivantes :

Après avoir indiqué que la compensation des indemnités de logement des instituteurs sera versée intégralement en 1983 par le ministère de l'intérieur, il a précisé que la part consacrée au remboursement de ces indemnités ne représente que 3 p. 100 (environ 2 milliards de francs) sur les 12 p. 100 d'augmentation de la dotation globale de fonctionnement des communes.

Tout en faisant part de son intention de déposer, au plus tard au printemps, devant le Parlement, le texte sur le statut des élus locaux, il s'est prononcé en faveur d'un examen simultané des projets de loi sur les inéligibilités, les incompatibilités et les cumuls de mandat.

Après avoir apporté des précisions sur le renforcement des effectifs de la police de l'air et des frontières, le ministre d'Etat a annoncé que le ministère de l'intérieur avait décidé de rétablir les visas à l'encontre des ressortissants d'un certain nombre de pays.

A cette fin, des policiers seront chargés sur place de faire des enquêtes avant la délivrance des visas.

Exprimant sa préoccupation de voir poursuivre la politique de régularisation de la situation des immigrés, **M. Gaston Defferre** a indiqué que les opérations avaient porté jusqu'à aujourd'hui sur 150 000 personnes. Il a, par ailleurs, déclaré que le nombre des refoulements a été plus élevé que l'an passé, en raison notamment des rapports étroits entre les polices algérienne et tunisienne et la police française.

Il s'est montré très optimiste quant à l'évolution des attentats terroristes en Corse, rappelant que, depuis la loi de décentralisation, le terrorisme corse avait perdu sa raison d'être.

Le ministre d'Etat a enfin abordé le problème de l'existence d'une section spéciale des renseignements généraux à la préfecture de police de Paris, en indiquant que de tous temps les renseignements généraux avaient fourni des informations sur la situation politique, économique et sociale, mais que l'actuel Gouvernement avait refusé de fournir aux administrations des renseignements sur l'appartenance syndicale ou politique des personnes concernées.

Au cours d'une seconde séance tenue en fin d'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le projet de loi n° 493 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale, portant **abrogation et révision** de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du **2 février 1981**.

Après avoir relativisé l'importance de ce projet de loi au regard, tant des réformes déjà accomplies que des futures réformes pénales qu'il souhaite soumettre très prochainement à l'examen du Parlement, le garde des sceaux a souligné qu'il s'agit d'un texte sage, fruit d'un long travail d'une commission de juristes et objet d'une large concertation avec les juridictions et les organisations professionnelles.

Abordant ensuite l'économie générale du projet, M. Robert Badinter a indiqué que les dispositions de droit pénal général résultent d'une volonté très ferme d'écarter de notre droit les restrictions aux pouvoirs du juge dans l'appréciation de la peine à l'égard de certains délinquants présumés dangereux :

- élargissement de la récidive correctionnelle ;
- interdiction de prononcer une peine de substitution à l'emprisonnement en cas de récidive ;
- limitation des effets des circonstances atténuantes ;
- aggravation systématique des peines encourues par certaines catégories de délinquants ;
- restrictions apportées à l'octroi du sursis simple ou du sursis avec mise à l'épreuve.

En ce qui concerne l'exécution des peines, le projet de loi tend également à supprimer les dispositions ayant pour effet d'étendre le champ d'application du régime de sûreté et d'apporter de nouvelles limitations aux pouvoirs du juge de l'application des peines.

En matière de procédure pénale, le garde des sceaux a indiqué que le projet de loi prévoit, conformément aux règles judiciaires antérieures à 1981, d'abroger les dispositions aboutissant à restreindre les pouvoirs des juges d'instruction au profit des chambres d'accusation et de redonner à l'assemblée générale du tribunal et de la cour le pouvoir de déterminer le nombre des audiences correctionnelles.

En ce qui concerne la procédure d'urgence, appelée à remplacer la procédure de la « saisine directe », M. Robert Badinter, après avoir observé que la procédure des flagrants délits,

surtout dans sa pratique parisienne, était l'une des difficultés majeures de notre procédure pénale, a estimé qu'on ne pouvait, raisonnablement, renoncer à l'existence d'une procédure rapide pour les affaires simples et à condition de respecter les intérêts des judiciaires et de garantir les droits de la défense, mais que l'usage qui en est fait ne pouvait satisfaire.

Le garde des sceaux a rappelé que le projet élaboré par la commission animée par le professeur Leauté, avait envisagé de subordonner la saisine du tribunal à la décision d'un « juge de la comparution », mais que les juridictions consultées avaient été, dans l'ensemble, défavorables à cette innovation ressentie comme une mesure de méfiance à l'égard du Parquet et un alourdissement de la procédure. Faisant droit à ces critiques, le Gouvernement a finalement retenu un système limitant l'application de la procédure d'urgence aux seuls délits flagrants lorsque la peine d'emprisonnement encourue est au moins égale à un an, sans excéder cinq ans. Cette procédure est assortie, à tous les stades, de garantie des droits de la défense : droit à l'assistance d'un avocat dès la présentation au Procureur de la République, limitation très stricte de la durée de la détention préalable au jugement notamment.

S'agissant du droit pénal spécial, M. Robert Badinter a indiqué que, après consultation des juridictions, il était apparu de bonne méthode législative, dans le but d'éviter la multiplication des conflits de loi dans le temps, de se borner à n'apporter que les correctifs indispensables aux dispositions réécrites par la loi de 1981, la rédaction du projet de réforme du code pénal (partie générale et droit pénal spécial, atteintes aux personnes et aux biens) étant sur le point d'être achevée. C'est pourquoi ne figuraient pas dans le projet de loi initial de dispositions relatives au droit pénal spécial.

Le garde des sceaux a ensuite présenté les dispositions du projet de loi relatives aux contrôles d'identité.

Evoquant les contrôles exercés dans le cadre des fonctions de police judiciaire, il a indiqué qu'ils pourraient être effectués lorsqu'un indice fait présumer qu'une personne a commis, tenté de commettre ou se prépare à commettre une infraction, qu'elle peut fournir des renseignements utiles à une enquête ou qu'elle fait l'objet d'une enquête.

S'agissant des vérifications d'identité qui s'effectueront sous le contrôle des autorités judiciaires, il a insisté sur le renforcement des garanties prévues en cas de rétention dans les locaux de police. Le délai maximum de rétention est ramené

de six heures à quatre heures, cette durée de rétention étant imputable sur le délai éventuel de garde à vue. Les conditions de l'interpellation doivent être mentionnées dans un procès-verbal qui sera détruit au terme d'un délai de six mois, lorsque la vérification d'identité n'aura fait l'objet d'aucune suite judiciaire.

Abordant enfin les principales dispositions introduites par l'Assemblée Nationale, M. Robert Badinter a exprimé sa satisfaction de voir adopter à l'unanimité le substitut aux courtes peines d'emprisonnement que représente le travail d'intérêt général, pour les actes de délinquance de faible gravité. Il a néanmoins attiré l'attention de la Haute Assemblée sur la nécessité d'apporter un certain nombre de précisions. La responsabilité des municipalités doit être limitée au seul dommage causé au bien municipal utilisé. En cas d'accident survenu au cours du travail d'intérêt général, la réparation du dommage doit, en revanche, demeurer à la charge de l'Etat.

Il a également souhaité la suppression de l'extension de cette disposition aux mineurs de seize à dix-huit ans, préférant réserver l'examen du droit spécial des mineurs lors de la révision des dispositions de l'ordonnance de 1945.

Enfin, il s'est déclaré favorable à l'introduction d'un système de jour-amende à l'occasion du présent débat.

M. Marcel Rudloff, rapporteur, s'est interrogé sur l'utilité de ce projet de loi, alors que la réforme générale du code pénal est en voie d'achèvement et celle de l'exécution des peines imminente. Il s'est également demandé s'il ne convient pas de maintenir une échelle des peines différente à l'encontre de ceux qui ont commis des crimes ou délits au cours d'une permission de sortie ou lorsqu'ils bénéficiaient d'une mesure de libération conditionnelle. Il a enfin manifesté son intention de compléter le travail d'intérêt général par l'instauration d'un système de jour-amende.

En réponse à M. Marcel Rudloff, rapporteur, le garde des sceaux a insisté sur la nécessité de procéder à l'abrogation des dispositions les plus critiquables de la loi sécurité et liberté, non seulement parce qu'elles sont contraires aux principes fondamentaux de notre droit (impérium du juge et double degré de juridiction en matière d'instruction), et qu'il convient de restaurer et de conforter les droits de la défense, mais encore parce qu'elles ne seront jamais remises en cause dans les futures réformes pénales.

S'agissant des infractions commises dans le cadre d'une permission de sortie ou d'une libération conditionnelle, il a estimé que la véritable façon d'appréhender le problème n'est pas de rechercher à travers la menace d'une sanction une plus grande sévérité, mais de faire en sorte de s'assurer en amont d'une décision aussi éclairée que possible.

Quant au jour-amende, il a fait observer que le caractère positif de cette réforme dépendrait essentiellement d'une amélioration du taux de recouvrement des amendes pénales.

Mercredi 20 octobre 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, procédé à la désignation des **rapporteurs** suivants :

— **M. Jean-Marie Girault**, pour le projet de loi n° 25, adopté par l'Assemblée Nationale, réprimant la **pollution** de la mer par les **hydrocarbures**, et le projet de loi n° 26 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 16 de la loi n° 76-599 du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et à la lutte contre la pollution marine accidentelle ;

— **M. Etienne Dailly**, pour le projet de loi n° 27, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la **IV^e directive** adoptée par le **Conseil des Communautés européennes** le 25 juillet 1978 ;

— **M. Marcel Rudloff**, pour le projet de loi n° 1124 A.N. relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'**Afrique du Nord** (urgence déclarée) ;

— **M. Jacques Thyraud**, pour la proposition de loi n° 5 (1982-1983) de M. Hector Viron, sur la prévention et le traitement des difficultés des entreprises ;

— **M. François Collet**, pour la **pétition** n° 4683 de M. Georges Fischer.

La commission a ensuite entendu le **rapport d'information** de MM. Jean-Marie Girault, président, François Collet, Michel Dreyfus-Schmidt et Marcel Rudloff, à la suite de la mission effectuée dans le territoire de la **Nouvelle-Calédonie** et dépendances.

M. Jean-Marie Girault a tout d'abord souligné que la Nouvelle-Calédonie était un territoire français situé à plus de 16 000 kilomètres de la métropole au sud de la Mélanésie qui

est composée de plusieurs Etats devenus récemment indépendants. Il a ensuite indiqué que ce territoire étendu mais peu peuplé était caractérisé par la coexistence de plusieurs ethnies, notamment les Mélanésiens (plus de 40 p. 100, les Européens (moins de 40 p. 100), les Wallisiens et Tahitiens (environ 12 p. 100).

Il a ensuite énuméré les principaux événements qui ont marqué l'histoire de la Nouvelle-Calédonie depuis la prise de possession de ce territoire par la France en 1853, à savoir, le cantonnement des Mélanésiens dans des réserves, la transportation, la déportation, la colonisation libre, l'institution en 1957 d'un Conseil de Gouvernement composé de ministres et enfin le statut actuel régi par la loi du 28 décembre 1976.

Il a ensuite exposé que depuis l'élaboration en 1979 de nouvelles règles pour les élections à l'Assemblée territoriale, la Nouvelle-Calédonie se trouve partagée en deux tendances politiques opposées, le Front indépendantiste, d'une part, et la « majorité nationale » comprenant la Fédération pour une nouvelle société calédonienne et le Rassemblement pour la Calédonie dans la République, d'autre part. Par la loi du 4 février 1982, le Gouvernement a obtenu du Parlement l'autorisation de promouvoir par ordonnances, les réformes nécessitées par la situation de la Nouvelle-Calédonie. C'est précisément le débat sur les réformes et notamment la réforme foncière qui a conduit la Fédération pour la nouvelle société calédonienne à se rapprocher du Front indépendantiste qui détient aujourd'hui la majorité au sein du Conseil de Gouvernement.

M. Jean-Marie Girault a ensuite évoqué les principaux problèmes auxquels se trouve confronté le territoire.

Au premier rang de ces problèmes, il a placé la rencontre entre le droit commun et la coutume mélanésienne, sous la réserve que les Mélanésiens prennent peu à peu conscience de la nécessité d'adapter la coutume aux exigences de la vie moderne.

S'agissant des problèmes fonciers, il a rappelé l'attachement profond des Mélanésiens à la terre ; il a indiqué toutefois que la revendication fondée sur la coutume pouvait évoluer vers des objectifs économiques.

Il a ensuite mis l'accent sur la nécessité politique de remédier par tous les moyens aux déséquilibres démographique, administratif et économique entre Nouméa et le reste du territoire.

Pour ce qui est du statut du territoire, M. Jean-Marie Girault a constaté que le problème institutionnel était soulevé par l'ensemble des formations politiques de Nouvelle-Calédonie. Après avoir précisé les thèses du Front indépendantiste sur l'indépendance canaque et rappelé l'environnement international de la Nouvelle-Calédonie, il s'est déclaré favorable à une évolution du statut dans le sens d'une plus grande décentralisation au sein de la République et d'une déconcentration administrative importante au profit de l'intérieur de la Grande Terre et des îles. Il a conclu son exposé par la nécessité de respecter la culture mélanésienne dans tous ses aspects.

M. François Collet a tout d'abord insisté sur la faible densité de la population calédonienne en dehors de la ville de Nouméa. Il a ensuite constaté que l'accord pouvait se faire entre les Mélanésiens et les Européens, compte tenu des multiples liens qui unissent ces deux communautés, d'autant que la revendication de l'indépendance ne recouvre pas l'idée de séparation. Il a ensuite évoqué la possibilité d'une évolution de la coutume, notamment chez les jeunes Mélanésiens. Il a également mis l'accent sur la nécessité de favoriser le développement économique de l'intérieur de la Grande Terre, d'autant que les opérations d'équipement nécessaires, compte tenu de l'intérêt politique et économique qui s'y attache, ne seraient pas d'un coût excessif. Il a critiqué enfin la centralisation excessive qui ne tient pas compte des spécificités de la société calédonienne.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a insisté sur le déséquilibre démographique, social et économique entre Nouméa, d'une part, et l'intérieur ou les îles, d'autre part. Il a également rappelé les inégalités entre les ethnies mélanésienne et européenne, notamment dans la répartition des terres ; il a, par ailleurs, indiqué que la dernière année scolaire avait vu seulement 25 Mélanésiens parmi les 400 bacheliers du territoire. Après avoir souligné l'importance de l'effort de solidarité consenti par la métropole en faveur du territoire, il a estimé indispensable de rattraper le retard dans la réalisation des réformes qui sont nécessitées par la situation du territoire, ce qui justifie notamment l'introduction, au début de l'année, de l'impôt sur le revenu et le recours à la procédure des ordonnances. Il a ensuite estimé que la mise en œuvre de la décentralisation dépendait en fait de la place qui serait réservée au sein des institutions territoriales à chacune des parties du territoire. A titre de conclusion, M. Michel Dreyfus-Schmidt a fait part de son optimisme sur l'avenir du territoire ; car les liens importants qui unissent les deux communautés, comme celui de la langue ou de la religion, seront de nature à favoriser la recherche d'une solution équitable pour tous.

M. Marcel Rudloff a considéré, pour sa part, souhaitable de promouvoir la culture mélanésienne conformément au vœu de la population. Il a ensuite mis l'accent sur les difficultés de la réforme foncière qui donne lieu à un conflit entre le droit de propriété des exploitants agricoles et la revendication coutumière qui ne se fonde pas sur nos concepts du droit de propriété. Il a souligné que les Mélanésiens revendiquaient principalement la « propriété éminente » des terres ; pour le « domaine utile », des solutions peuvent être trouvées grâce à la concertation entre tous les intéressés.

Après avoir félicité les membres de la délégation pour la qualité du rapport présenté, M. Paul Pillet a souligné que la revendication foncière ne présentait aucun lien avec le droit de propriété au sens du droit romain, ce qui est à l'origine d'un conflit entre le droit commun et la coutume mélanésienne. Il a ensuite rappelé que la revendication coutumière portait essentiellement sur le tertre ou la terre des ancêtres. Il a ensuite posé plusieurs questions sur l'immigration vietnamienne, la place des Wallisiens et l'importance des investissements étrangers.

Après avoir remercié les membres de la délégation de l'intérêt qu'ils avaient porté à la Nouvelle-Calédonie, M. Lionel Cherrier a jugé que la situation de la Nouvelle-Calédonie était très préoccupante et grave. Il a même indiqué que le problème de l'indépendance était désormais posé en Nouvelle-Calédonie avec la naissance d'un Front indépendantiste en 1979. Depuis cette date, la situation politique n'a fait que s'aggraver et l'assassinat de Pierre Declercq, secrétaire général de l'Union calédonienne, a provoqué de graves incidents sur la côte Est, ce qui a conduit la fédération « Pour une nouvelle société calédonienne » à proposer au Rassemblement pour la Calédonie dans la République, qui a refusé, et au Front indépendantiste, qui a accepté, de constituer un Conseil de Gouvernement d'union. La formation de ce Conseil de Gouvernement a ainsi permis de reléguer provisoirement à un rang secondaire la revendication de l'indépendance, l'essentiel étant de réaliser les réformes d'ordre économique et social nécessaires. Pour ce qui est du problème foncier, M. Cherrier a estimé que la faible densité de la population dans le milieu rural faciliterait la recherche de solutions satisfaisantes tant pour les Mélanésiens que pour les exploitants ruraux. Répondant à une question posée par M. Paul Pillet, M. Lionel Cherrier a indiqué que la société « Le Nickel » connaissait de graves difficultés et que l'aide qui doit être accordée par l'Etat serait subordonnée à un plan de restructu-

ration prévoyant des mesures de réduction des salaires, de mise à la retraite, voire de licenciement. En conclusion, M. Lionel Cherrier a critiqué le recours à la procédure des ordonnances, d'autant que la création de trois offices a pour effet de dessaisir les institutions territoriales d'une partie de leurs prérogatives.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé sur le rapport de M. Pierre Schiélé à l'examen du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture, modifiant le code électoral et le code des communes et relatif à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales.

Le rapporteur a évoqué les travaux de la commission mixte paritaire qui, lors de sa réunion du 19 octobre 1982, n'a pu parvenir à l'élaboration d'un texte commun sur les dispositions du projet de loi restant en discussion. A cet égard, M. Pierre Schiélé a rappelé qu'à l'issue de l'examen du projet de loi par la Haute Assemblée, trois points fondamentaux de désaccord subsistaient entre l'Assemblée Nationale et le Sénat :

- le seuil d'application du nouveau régime électoral ;
- les modalités du scrutin proposées par le projet de loi ;
- les conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales.

En ce qui concerne les modalités du scrutin, le rapporteur a souligné qu'il avait suggéré que le Sénat pourrait accepter un mode de scrutin à deux tours, mais à la condition que le régime des fusions prévues par la nouvelle rédaction de l'article L. 264 du code électoral soit clarifiée, notamment par l'institution d'une règle selon laquelle la représentation de la liste ayant fusionné ne devrait pas être proportionnellement supérieure au nombre des suffrages qu'elle a recueillis au premier tour. Puis M. Pierre Schiélé a rappelé que les commissaires de l'Assemblée Nationale appartenant à la majorité n'avaient pas accepté de modifier le seuil d'application retenu par l'Assemblée Nationale en première lecture. Dans ces conditions, la commission mixte paritaire n'avait pu que constater l'impossibilité de parvenir à un accord.

Interrompant cette discussion, la commission a procédé à l'audition de M. Anicet Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur le projet de loi n° 22 (1982-1983) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

Le ministre a d'abord indiqué que la réforme de la haute fonction publique ne concernait pas uniquement l'E. N. A. et que parallèlement la réforme de l'E. N. A. se différençait d'une certaine manière de la précédente.

Il a souligné que l'administration devait être, selon lui, le reflet social de la nation.

Il a dénoncé le cloisonnement excessif des administrations en prônant une plus grande mobilité, notamment dans le cadre de la nouvelle politique de décentralisation. Le ministre a déclaré que ces objectifs verraient leur traduction dans le futur code général de la fonction publique.

Evoquant le projet de loi lui-même, M. Anicet Le Pors a indiqué qu'il organisait l'accès à la haute fonction publique d'un certain nombre de personnes titulaires de mandats électifs dans les collectivités locales, dans les organisations syndicales représentatives dans le mouvement associatif, mutualiste ou dans les organismes de sécurité sociale ; l'accès direct aux corps pourvus par l'E. N. A. s'effectuera pour les bénéficiaires de cette troisième voie selon une quotité de un pour cinq fonctionnaires issus des deux autres voies ; il a précisé que la sélection des candidats s'opérerait par voie de concours, qu'une formation appropriée serait dispensée à l'E. N. A., et qu'enfin une partie de l'ancienneté serait prise en compte au moment de l'affectation dans les corps.

Le ministre a précisé que ce nouveau système pourrait profiter à une quinzaine de candidats en 1983, le nombre de candidats devant par la suite avoisiner une trentaine par promotion.

Evoquant ensuite le second texte important portant réforme de l'E. N. A., c'est-à-dire le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982, le ministre a déclaré qu'il s'agissait de rétablir une véritable parité entre le concours interne et le concours externe ; les jurys des deux concours seront séparés et il n'y aura plus de report d'un concours sur l'autre ; les cinq années de services exigées pour se présenter au concours interne devront être effectives et la limite d'âge sera relevée de trente à trente-six ans ; par ailleurs, afin de favoriser les catégories modestes, la limite d'âge sera portée de vingt-cinq à vingt-sept ans pour le concours externe.

M. Anicet Le Pors a aussi indiqué que le décret renforçait le cycle préparatoire au concours interne, élargissait et diversifiait la composition des jurys, supprimait les deux voies « économique » et « juridique » pour leur substituer une voie unique

moins rigide, renforçait le coefficient des épreuves techniques du concours, améliorait l'ouverture des stages vers les collectivités locales et dans le même esprit, réformait la composition du conseil d'administration de l'école.

Le ministre a précisé que ces deux textes constituaient un premier train de réformes concernant la haute fonction publique et que d'autres textes étaient en préparation : un décret sur l'Institut national d'administration publique, un décret modifiant le décret de 1970 sur les instituts régionaux d'administration afin de mieux adapter ceux-ci aux besoins de la décentralisation, enfin une réforme des concours externes et de la préparation au concours administratifs, en instituant, notamment, de nouveaux centres de préparation à l'administration générale et en favorisant le rééquilibrage entre l'Institut d'études politiques de Paris et les instituts d'études politiques de province.

M. Anicet Le Pors a déclaré qu'il souhaitait instituer pour les fonctionnaires une « obligation de perfectionnement », un système de brevet devant faciliter la promotion au choix. Il a encore évoqué la nécessité d'une restructuration plus générale de la haute fonction publique qui se traduirait soit par la création d'un grade d'administrateur général, soit par l'interdiction de l'accès direct aux grands corps ; chaque fonctionnaire, issu de l'E. N. A., devant obligatoirement passer un certain temps dans le corps des administrateurs civils.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur, s'est d'abord interrogé sur la procédure d'élaboration du projet de loi ; il s'est notamment enquis de la nature et des résultats des consultations, auxquelles le ministre avait procédé, en insistant en particulier sur l'avis du Conseil d'Etat.

Le rapporteur a ensuite demandé des précisions sur le champ d'application de la « troisième voie » d'accès à la haute fonction publique ainsi que sur les modalités d'application des dispositions du projet : concours d'entrée, scolarité classement de sortie et affectation des élèves de la troisième voie.

M. Hoeffel s'est enfin inquiété des risques d'extrapolation que pouvait faire craindre la finalité même du texte, le but de faire de l'E. N. A. le reflet politique de la nation ne succéderait-il pas à l'objectif d'en faire le reflet social.

M. Anicet Le Pors a souligné que l'E. N. A. représentait pour lui l'expression d'une conception française de la fonction publique plongeant ses racines dans une tradition républicaine et démocratique qui comportait en premier lieu le principe de l'égalité d'accès aux fonctions publiques ; il a précisé que

l'ensemble des organisations syndicales et des milieux intéressés avaient été consultés, soit par la commission désignée par le Premier ministre, que présidait M. Foassaert, soit par la commission de trois experts qu'il avait lui-même mise en place ; il a indiqué, d'autre part, qu'il avait tenu compte des recommandations du Conseil d'Etat afin que le projet présente toutes les garanties juridiques et constitutionnelles.

En ce qui concerne le champ d'application de la troisième voie d'accès à la fonction publique, le ministre a estimé qu'il s'agissait d'une filière d'une nature différente et qu'il convenait de la réserver à des personnes pour lesquelles les critères de qualification sont les plus probants au regard de la qualité du service public accompli.

Tout en admettant que l'ensemble des activités concernent aujourd'hui d'une manière ou d'une autre le service public, le ministre a déclaré que, malgré tout, « on ne sert pas l'Etat comme on sert une société multinationale ». Il a cependant ajouté que le débat était ouvert, mais qu'il convenait de ne pas se lancer dans « l'aventure » en élargissant à l'excès la nouvelle voie d'accès.

Le ministre a insisté sur le fait que les bénéficiaires de la troisième voie seront des énarques à part entière et qu'ils accéderont aux grands corps comme les autres élèves de l'E. N. A.

En ce qui concerne l'application du projet de loi, M. Anicet Le Pors a indiqué qu'un grand nombre de règles obéiront aux principes du droit commun : tel sera le cas du régime de préparation aux concours, du mode de composition du jury à l'entrée comme à la sortie de l'école, de la scolarité, de l'établissement du classement de sortie, des règles d'affectation, du régime de discipline, des règles concernant les incidents de scolarité, du mode d'entrée dans le corps diplomatique, etc. Il a, en revanche, indiqué qu'un certain nombre de dispositions dérogeront effectivement au droit commun : existence d'une commission composée de magistrats pour proposer au ministre une liste de candidats, programmes d'épreuves spéciales dans le concours d'entrée, prise en compte d'une partie de l'ancienneté dans l'affectation des énarques issus de la troisième voie.

Evoquant le coût des diverses mesures instituant cette troisième voie à la haute fonction publique, le ministre a fait observer qu'il devrait s'élever à 0,712 millions de francs en 1983, 3,175 millions en 1984 et 4,133 en 1985.

M. Anicet Le Pors a enfin déclaré qu'il était très attaché aux grands principes de la fonction publique, mais qu'il convenait d'avoir une conception « vivante » de ceux-ci. Il a souligné que si la haute administration devait être le reflet social de la nation, elle n'en devrait pas être forcément le reflet politique ; à cet égard, il a exprimé son refus de toute politisation de la fonction publique.

Il a conclu en admettant que le projet de loi comportait incontestablement une part certaine, quoique limitée, d'audace.

La commission a ensuite repris l'examen en nouvelle lecture du projet de loi modifiant le code électoral et le code des communes et relatif à l'élection des conseiller municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales.

Après un large échange de vues, auquel ont participé, outre le rapporteur, MM. Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Jacques Eberhard, François Giacobbi et Daniel Hoeffel, la commission a décidé, à l'unanimité des commissaires présents moins une voix, de proposer au Sénat d'accepter, dans un souci de conciliation, un mode de scrutin à deux tours mais en fixant le seuil d'application à 9 000 habitants. En conséquence, la commission a adopté des amendements qui inscrivent dans l'intitulé du chapitre II du titre IV du livre premier du Code électoral et dans le texte de l'article L. 252 du code électoral, le seuil démographique d'application du nouveau régime électoral.

A l'article 4, et s'agissant de la nouvelle rédaction de l'article L. 261 du code électoral, la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur, qui réaffirme le principe selon lequel une section électorale est assimilée à une commune pour la détermination du mode de scrutin applicable.

En ce qui concerne la nouvelle rédaction de l'article L. 262 du code électoral, qui précise le mécanisme de répartition des sièges, elle a adopté un amendement présenté par son rapporteur qui supprime la distinction introduite dans le calcul de la majorité des sièges selon le nombre de sièges à pourvoir.

S'agissant de l'article L. 265 du code électoral, la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur dont l'objet est de substituer à la notion de responsable de liste, les termes consacrés de tête de liste et de mandataire.

En ce qui concerne la rédaction proposée pour l'article L. 267 du code électoral, la commission a adopté un amendement de son rapporteur qui prévoit l'hypothèse du décès d'un candidat avant l'ouverture du scrutin.

A l'article L. 270 du code électoral, la commission a adopté un amendement qui tend à maintenir les règles actuellement en vigueur lorsque la juridiction administrative a constaté l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats. En outre, elle a adopté un amendement qui précise que la vacance du tiers d'un conseil municipal donne lieu à des élections complémentaires et non pas à un renouvellement intégral du conseil municipal.

A l'article 6, relatif aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales, la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur qui tend à rétablir les dispositions de la loi du 4 décembre 1972 aux termes de laquelle les Français établis hors de France qui ne peuvent se prévaloir d'aucun lien de rattachement avec une commune ont la faculté de demander leur inscription dans les communes de plus de 50 000 habitants et dans la limite de 2 p. 100 des électeurs inscrits.

A l'article 7 qui précise le calendrier de la radiation des listes électorales par les commissions administratives des Français inscrits en vertu des dispositions de la loi du 19 juillet 1977, la commission a adopté un amendement qui institue une réouverture des listes électorales pour les Français établis hors de France qui auront été radiés.

A l'article 9 qui fixe les effectifs des conseils municipaux, elle a adopté un amendement qui rétablit les dispositions prévues par le projet de loi initial.

A l'article 10 qui détermine le nombre des adjoints au maire, la commission a adopté un amendement dont l'objet est de prévoir des effectifs maximum calculés en unités et non pas en pourcentage.

A l'article 12 B qui traite de l'inéligibilité des fonctionnaires de police, la commission a adopté un amendement de suppression de cet article.

A l'article 12 C relatif à l'inéligibilité des personnels des préfectures, elle a adopté un amendement de suppression de cet article.

A l'article 12 qui détermine le nombre de délégués au collège sénatorial, la commission a adopté un amendement de son rapporteur qui rétablit les dispositions adoptées par le Sénat en première lecture.

Au cours d'une troisième séance tenue en fin d'après-midi, la commission a entendu **M. Robert Badinter, Garde des Sceaux,** ministre de la Justice, sur les crédits de son ministère pour 1983.

Le ministre a d'abord déclaré que, dans le cadre de l'actuel budget de rigueur, les crédits de son ministère allaient connaître la même progression que ceux du budget de l'Etat, c'est-à-dire 11,7 p. 100 ; le budget de la Chancellerie demeurant malgré tout une sorte de parent pauvre puisqu'il ne constitue que 1,05 p. 100 environ du budget total de l'Etat.

Le garde des sceaux a souligné que la priorité avait été donnée aux créations d'emplois budgétaires (plus de 636 emplois nouveaux, c'est-à-dire 5 p. 100 des emplois budgétaires nouveaux, alors que les emplois « justice » ne constituent que 1,8 p. 100 de tous les emplois dans le budget total de l'Etat) et à la poursuite de la modernisation de la gestion.

M. Robert Badinter a souligné que les deux préoccupations majeures de la Chancellerie comportaient une exigence de solidarité et une exigence d'efficacité. Sur le premier point, il a évoqué l'effort en faveur des victimes (une dotation de un million de francs favorisera l'information et l'aide matérielle dont bénéficieront les victimes par le canal associatif), l'aide aux justiciables les plus défavorisés (amélioration de l'aide judiciaire et réforme des commissions d'office des avocats désormais rémunérées), le renforcement de la politique de prévention de la délinquance juvénile (renforcement de la présence éducative auprès des juridictions, institution des « enquêtes immédiates », décentralisation de la politique de la délinquance juvénile).

En ce qui concerne l'administration pénitentiaire, le garde des sceaux a précisé que trente emplois seraient créés dans le milieu ouvert et que les subventions aux comités de probation et aux associations facilitant la réinsertion connaîtraient une augmentation de 2 millions de francs. Il a insisté sur la crise du parc immobilier pénitentiaire dont la rénovation constitue un impératif majeur ; il a rappelé que la population pénale totale s'élevait à 35 417 individus, alors que la capacité d'hébergement maximale est de 31 000 ; il a aussi mis l'accent sur la gravité des problèmes qu'entraînait le manque d'effectifs (170 emplois nouveaux seront cependant créés). Le ministre a estimé qu'à l'heure actuelle les normes de sécurité ne peuvent pas être respectées dans les prisons.

Abordant le problème de l'efficacité de la gestion de la justice, le ministre a évoqué le nouveau plan d'effectif des magistrats qui devrait combler sur quatre ans les vacances en faisant appel à l'E. N. M., au recrutement latéral, au recrutement temporaire et aux concours exceptionnels.

Il a qualifié la situation des effectifs de « situation de détresse » ; et il a annoncé pour 1983 la création de 125 emplois de magistrats et 222 emplois de fonctionnaires.

Le garde des sceaux a ensuite souligné la nécessité d'améliorer la formation continue des fonctionnaires, l'équipement bureautique et informatique (une dotation de 2 millions de francs est prévue à cet égard dans le budget) ; il a rappelé que le casier judiciaire national de Nantes était en voie d'être achevé, avant d'indiquer que le nouveau plan d'informatique judiciaire prévu pour cinq ans pourvoirait mieux que le précédent aux besoins des juridictions.

M. Robert Badinter a ensuite évoqué la situation extrêmement critique de la Cour de Cassation, en soulignant notamment la situation très difficile de la chambre sociale pour laquelle il existe actuellement 4 500 pourvois en retard ; il a annoncé le lancement d'une opération de traitement automatique des pourvois.

Le garde des sceaux a enfin indiqué que les subventions allouées aux collectivités locales pour la construction de bâtiments judiciaires seraient augmentées de 26 p. 100.

Pour conclure son exposé introductif, le garde des sceaux a indiqué qu'il convenait de combler un retard immense, notamment au regard des effectifs et de se procurer des moyens de gestion adaptés pour une politique fondée sur la solidarité et la recherche de la prévention et de la réinsertion sociale.

Après s'être félicité de la franchise du ton adopté par le garde des sceaux, **M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis**, s'est enquis des secteurs qui allaient connaître certaines restrictions de crédit avant d'évoquer les grandes orientations de la Chancellerie en matière de législation civile et commerciale et de politique criminelle, notamment à l'heure du terrorisme international.

Le garde des sceaux a précisé qu'un certain nombre d'économies budgétaires avait été réalisé, notamment par la non-actualisation des crédits de fonctionnement courants des juridictions. Il a ensuite déclaré qu'il avait toujours été partisan de la plus grande fermeté en ce qui concerne la grande criminalité et la délinquance organisée ; il a rappelé son souci de voir limiter le champ des courtes peines et surtout celui de la détention provisoire.

Evoquant les projets futurs de la Chancellerie en matière de législation civile et commerciale, M. Robert Badinter a annoncé le dépôt prochain d'une réforme globale du droit de la faillite ;

en ce qui concerne l'aide aux victimes, il a annoncé que l'amélioration des réparations s'accompagnerait d'autres mesures : consultation obligatoire de la victime lors de la procédure de libération conditionnelle ; possibilité pour le juge pénal de prendre des mesures conservatoires immédiates sur les biens des inculpés.

Abordant le problème du terrorisme international, M. Robert Badinter a souligné que le code de procédure pénale était tout à fait suffisant pour lutter contre cette forme particulière de criminalité organisée et qu'il n'était guère sérieux de regretter la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat à cet égard ; le garde des sceaux a ensuite indiqué que, dans ce domaine, il avait toujours recommandé au Parquet la plus grande fermeté. Il a enfin estimé que les instruments diplomatiques spécifiques accordaient souvent aux terroristes une reconnaissance « officielle » qu'ils ne méritaient pas.

Il a enfin marqué ses réticences vis-à-vis de certaines conventions diplomatiques conduisant au dilemme « extradier ou juger » ; il a en effet estimé que, dans certains cas, il était bien difficile de se lier ainsi les mains.

**COMMISSION SPECIALE
CHARGÉE D'ETUDIER LE PROJET DE LOI
RELATIF AUX COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Mercredi 20 octobre 1982. — *Présidence de M. André Fosset, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, procédé à l'audition d'une délégation de la **Confédération française des travailleurs chrétiens (C. F. T. C.)**.

La représentante de la C. F. T. C. a tout d'abord fait part des observations de sa confédération quant à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C. H. S. C. T.).

En premier lieu, chaque syndicat actuellement présent dans la commission d'amélioration des conditions de travail devrait être représenté au sein du C. H. S. C. T. à titre consultatif et le nombre des délégués cadres-agents de maîtrise ne devrait pas être inférieur au tiers prescrit par le décret du 20 mars 1979. La protection prévue par les membres du C. H. S. C. T. devrait leur être applicable.

Second point souligné par la C. F. T. C., le C. H. S. C. T. devrait réunir, outre le médecin du travail, dont le rôle uniquement consultatif n'est pas conforme à sa mission, d'autres membres de droit appelés en raison de la connaissance de l'entreprise impliquée par leur fonction (conseiller du travail, responsable de la formation « agent de sécurité »).

Elle a regretté la suppression des sections de C. H. S. tout en estimant intéressantes les notions du C. H. S. C. T. de site et de C. H. S. C. T. multiples dans les grandes entreprises. Cependant, elle s'est interrogée sur la capacité du comité d'entreprise à coordonner l'action de ces derniers.

A propos des crédits d'heures, elle a estimé que leur détermination précise relève plus du règlement que de la loi.

Elle a décrit les garanties qui devraient entourer le choix de l'expert par le Président du Tribunal de grande instance. Il pourrait s'agir d'experts soit auprès des tribunaux, soit appartenant à un organisme officiel de prévention, soit aux caisses régionales d'assurance maladie ou agents des caisses de mutualité sociale agricole.

Abordant ensuite les attributions du C. H. S. C. T. elle a insisté sur le sens des responsabilités et la qualité de la formation des membres du comité, ces deux conditions étant indispensables pour permettre une prise de décision rapide et éclairée.

S'agissant de la formation, elle a ajouté que la durée de cinq jours prévue pourra s'avérer insuffisante.

Pour la C. F. T. C., la notion de faute inexcusable ne doit pas jouer systématiquement en faveur des salariés et celle de danger immédiat mériterait d'être précisée. Restent à déterminer, à cet égard, les critères permettant la qualification du danger et du motif raisonnable, l'autorité qui prendra la décision d'arrêter la production, les conséquences juridiques d'un arrêt abusif.

S'agissant de l'O. P. P. B. T. P. (organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics), elle a indiqué qu'il était le seul organisme professionnel fonctionnant sur les principes de la loi du 6 décembre 1976, relative à la prévention des accidents du travail. Ses compétences et actions sont incontestables. La représentante de la C. F. T. C. a estimé que la rédaction du projet de loi n'autorise pas clairement la création de ce type d'organisation dans d'autres branches professionnelles.

Répondant aux questions de MM. Jacques Mossion, rapporteur, André Fosset, président et Jean Chérioux, la délégation de la C. F. T. C. a pu observer que la composition des C. H. S. C. T. devrait être conçue de façon à éviter les conflits. A cet égard, l'intégration en tant que membres de droit avec voix délibérative du conseiller du travail, du responsable de la formation et de l'agent de sécurité est de nature à faciliter le fonctionnement du C. H. S. C. T.

S'agissant des experts, il a été précisé que la solution proposée par la C. F. T. C. aurait l'avantage d'utiliser des structures existantes dont la compétence et la connaissance du tissu industriel n'est pas à prouver. Le choix de l'expert pourrait par ailleurs ne plus être confié au Président du Tribunal de grande instance mais à l'autorité administrative, inspecteur du travail ou directeur départemental du travail.

Enfin, elle a remarqué que le C. H. S. C. T. n'était pas l'émanation du comité d'entreprise mais de sa majorité et a insisté sur la nécessité de désigner pour siéger au C. H. S. C. T., des personnes compétentes en dehors de toute question idéologique, étrangère aux problèmes de sécurité.

La commission a ensuite procédé à l'audition d'une délégation du **C. N. P. F. conduite par M. Jean Neidinger**. Celui-ci a rappelé qu'en matière de sécurité, les efforts menés par son organisation avaient été payants et s'étaient traduits par une réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il a indiqué que ces résultats avaient été obtenus en coopération avec les C. H. S. et a insisté sur la nécessaire conjugaison des efforts des uns et des autres.

Abordant l'analyse même du projet de loi, M. Neidinger a estimé souhaitable de modifier la composition du C. H. S. C. T. afin d'y assurer une plus grande participation de la direction de l'entreprise ; il a considéré comme une erreur psychologique d'écarter celle-ci des problèmes de sécurité et de laisser l'employeur seul face aux représentants des salariés.

S'agissant des prérogatives du C. H. S. C. T., il a estimé que celles-ci ne devaient pas empiéter sur les pouvoirs résultant de la responsabilité générale du chef d'entreprise.

M. Neidinger a, par ailleurs, critiqué les modalités de détermination des crédits d'heures des délégués qui ne devraient, selon lui, ne comporter que des maxima, et être déterminées par voie réglementaire.

Il a, par ailleurs, estimé que les comités se trouvaient étendus sans raison à certains organismes et certains secteurs, notamment celui du bâtiment et des travaux publics où existent déjà des comités communs à plusieurs entreprises ; il a estimé que l'O. P. P. B. T. P. (organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics) avait obtenu des résultats satisfaisants dans un secteur pourtant décrié en ce qui concerne les accidents du travail et que le projet aurait pour conséquence de réduire les ressources de cet organisme de prévention géré paritairement.

M. Jacques Mossion, rapporteur, a souhaité connaître plus précisément les propositions du C. N. P. F. en ce qui concerne la composition du comité, sa compétence, et sur les crédits d'heures des délégués. Il s'est demandé comment pourrait être allégée la procédure de désignation de l'expert.

M. André Fosset, président, s'est interrogé sur la situation des « techniciens » tels les médecins du travail au sein du C. H. S. C. T. Faisant par ailleurs observer que l'O. P. P. B. T. P. fonctionnait de manière satisfaisante en matière de prévention, il s'est demandé si l'affiliation à cet organisme et la constitution parallèle d'un C. H. S. C. T. dans les entreprises de plus de 300 salariés étaient envisageables ; il s'est, toutefois, inquiété des conséquences de ce cumul sur les charges des entreprises.

Répondant à ces interventions, M. Neidinger a apporté les précisions suivantes. Il a estimé que la sécurité devait être l'affaire de tous et en particulier que le chef d'entreprise ne devait pas apparaître isolé en face des délégués salariés. Compte tenu de la taille, voire de la nature de l'entreprise, il importe que le comité soit en mesure de représenter le maximum d'intéressés.

Il a indiqué que la composition paritaire du comité avait la préférence de son organisation et a estimé que le chef d'entreprise devrait désigner les membres de la direction qui l'assisteront. A la différence des comités d'entreprise, il a réaffirmé que la nature des problèmes de sécurité justifiait la parité intégrale des délégations au sein du C. H. S. C. T.

Il a estimé que le médecin du travail qui exerce un rôle spécifique au sein du comité devait être extérieur aux deux délégations, ainsi que, lorsque celui-ci existe, le conseiller du travail. En revanche, l'ingénieur de sécurité ne peut que faire partie de la délégation patronale puisqu'il se trouve mandaté par le chef d'entreprise.

M. Neidinger a par ailleurs estimé que les « projets Auroux » tendaient à abuser du recours à l'expert extérieur à l'entreprise.

Il a rappelé que les pouvoirs d'expertise, en matière d'hygiène et de sécurité, devaient se concilier avec la responsabilité économique et pénale du chef d'entreprise.

Il a également souligné la liaison entre la composition du C. H. S. C. T. et l'importance des crédits d'heures.

Rappelant par ailleurs que l'affiliation des entreprises à l'O. P. P. B. T. P. restait libre, il s'est montré hostile à une éventuelle obligation de cumul entre une telle affiliation et la création d'un C. H. S. C. T. ; bien entendu, ce cumul peut être pratiqué par les entreprises qui le désirent. M. Neidinger a insisté pour que les entreprises de moins de 300 salariés restent dispensées de la constitution d'un C. H. S. C. T. dans ce secteur.

M. Neidinger a enfin exprimé son inquiétude en ce qui concerne l'application de la notion de faute inexcusable de l'employeur et a souhaité le maintien du système actuel en ce domaine.

La commission a ensuite procédé à l'audition d'une **délégation de la confédération générale du travail (C. G. T.)**.

Pour le représentant de la C. G. T., ce projet, après le vote de l'Assemblée Nationale, fait apparaître des points positifs, notamment la nécessité de ne pas dissocier les problèmes d'hygiène et de sécurité de ceux des conditions de travail, mais il doit encore être amélioré.

Pour la composition du C. H. S. C. T., la voix délibérative accordée aux représentants du personnel satisfait la C. G. T., de même que le rôle consultatif du médecin du travail qui a sa place dans le comité. En matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, les cadres peuvent jouer un rôle particulier, mais ne doivent pas avoir une place différente des autres membres. Par ailleurs, la C. G. T. est favorable à l'élection des membres du C. H. S. C. T. au suffrage universel au 1^{er} degré.

En ce qui concerne le fonctionnement du C. H. S. C. T., la C. G. T. est favorable au maintien du texte actuel complété par la création de sections. Quant à l'O. P. P. B. T. P., elle considère que cet organisme doit fonctionner, avoir des prérogatives et élargir sa compétence aux conditions de travail. Le recours à un expert en cas de constat d'un risque lui paraît tout à fait souhaitable.

Enfin, la C. G. T. craint que le problème des conditions de travail ne soit pas traité avec toute l'importance qui convient et souhaite que la compétence du C. H. S. C. T. soit détaillée, alors que le projet de loi l'aborde superficiellement. Elle regrette que la protection de l'environnement ne soit pas inscrite dans la compétence du C. H. S. C. T. Quant au texte voté par l'Assemblée Nationale pour faire face à une situation de danger, il peut, pense la C. G. T., être encore amélioré, cette organisation souhaitant éliminer tout accident, donc toute faute inexcusable.

En réponse à M. Jacques Mossion, rapporteur, le représentant de la C. G. T. a insisté sur les différences, inhérentes à leurs attributions, existant entre les comités d'entreprise et les C. H. S. C. T. et sur les difficultés que soulèverait le paritarisme à l'intérieur de l'entreprise. Enfin, pour éviter une dominance d'un syndicat minoritaire, illogique sur le plan de la démocratie et de l'efficacité, il a rappelé la nécessité des élections du C. H. S. C. T. dans les mêmes conditions que celles du comité d'entreprise.

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a procédé à l'audition d'une délégation de la **Confédération française de l'encadrement (C. G. C.)**.

Le représentant de la C. G. C. a rappelé l'importance que son organisme attachait aux problèmes de sécurité.

Concernant la composition du C. H. S. C. T., il a souhaité une désignation par collège plutôt que tous collèges confondus. Il a insisté sur le rôle très important du médecin du travail au niveau de la prévention, ainsi que sur le rôle et la compétence des cadres au sein du comité, la compétence dépassant l'appartenance syndicale aux yeux de la C. G. C.

En ce qui concerne le fonctionnement du C. H. S. C. T., et notamment la suppression des sections de comités d'hygiène et de sécurité, le représentant de la C. G. C. a considéré qu'il ne s'agissait pas d'un problème d'effectifs, mais d'un problème de risque, impliquant là où il existe, la nécessité de déléguer des personnes compétentes. Il a, par ailleurs, estimé que les C. H. S. C. T. et l'O. P. P. B. T. P. n'étaient pas incompatibles et que le rôle de l'O. P. P. B. T. P. au niveau de la prévention dans le bâtiment était important. Il a souhaité que l'expert fût pris sur les listes qui existent au niveau des cours d'appel et non sur les listes syndicales.

Quant aux attributions du C. H. S. C. T., le représentant de la C. G. C. a insisté sur la compétence et a émis des réserves sur

le texte voté par l'Assemblée Nationale relatif aux procédures prévues pour faire face à une situation de danger grave, texte risquant de déplacer la responsabilité et de conduire à des abus.

Répondant à M. Jacques Mossion, rapporteur, et à MM. Jean Béranger et François Collet, le représentant de la C. G. C. a rappelé l'attachement de son organisation au paritarisme et à la désignation par collège séparé. Il a souhaité que tous les élus aient des représentants. Il a également insisté sur la nécessité de sauvegarder l'aspect technique des C. H. S. C. T. et a enfin rappelé que leur existence devait être dépendante du risque et imposée par celui-ci.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Jean Brunet, vice-président** de la **Confédération générale des petites et moyennes entreprises.**

M. Jean Brunet a d'abord rappelé que les comités d'hygiène et de sécurité, sous leur forme actuelle d'organismes de nature technique, donnaient pleinement satisfaction à son organisation.

Il a estimé que le projet de loi transformait radicalement la nature des comités et en faisait une nouvelle catégorie d'institutions représentatives du personnel dont les revendications seront nécessairement de nature syndicale.

Il a par ailleurs regretté que certains membres de droit ne figurent plus dans la nouvelle institution et a souligné que les cadres devraient y avoir une place particulière et éminente notamment en matière d'organisation des conditions de travail.

S'agissant du fonctionnement des comités, il a déploré la suppression des sections qui permettaient, notamment dans les grandes entreprises, d'examiner plus concrètement les problèmes de sécurité. Il a enfin constaté, que dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, l'O. P. P. B. T. P. a largement contribué à améliorer la sécurité sur les chantiers.

Le président André Fosset a demandé à M. Brunet si son organisation estimait opportun de maintenir l'actuel système dans le secteur du B. T. P.

M. Jacques Mossion, rapporteur, a exprimé la crainte que le C. H. S. C. T. soit étendu au niveau de chaque chantier et a estimé que l'O. P. P. B. T. P. restait utile sur le plan de l'assistance aux petites entreprises en matière de prévention. Selon lui, il serait possible de s'orienter vers un système facultatif de double adhésion.

Il a rappelé que l'O. P. P. B. T. P. contribuait également à la formation des futurs délégués des comités.

M. François Collet a demandé au représentant de la C. G. P. M. E. dans quelle position se trouvait placée la France en matière d'accidents du travail par rapport aux pays industrialisés et a rappelé que les trop nombreux accidents constatés, notamment dans le secteur du B. T. P., étaient en fait des accidents de trajet qui appellent un autre type de prévention. Il s'est également demandé si les sanctions prévues à l'article 3 du projet ne pourraient être réduites.

Le rapporteur, M. Jacques Mossion, s'est interrogé sur les prérogatives du nouveau comité qui doivent, en fait, être désormais appréciées en fonction de sa nouvelle composition paritaire.

Répondant à ces interventions, M. Jean Brunet a notamment indiqué que le cumul du C. H. S. C. T. et de l'O. P. P. B. T. P. tendrait encore à accroître les charges des entreprises. Il a par ailleurs insisté sur les limites d'une politique de prévention en matière d'accidents du travail et souligné que les chefs d'entreprise sont souvent relativement désarmés pour faire respecter les consignes de sécurité ; à cet égard, l'effort de prévention devrait se doubler de sanctions dissuasives pour les salariés qui se soustraient aux règles de sécurité.

Il a déploré que la notion d'accident de trajet soit devenue trop extensive, mais a fait remarquer que la France avait depuis quelques années rattrapé son retard en matière de sécurité et de prévention des accidents du travail.

S'agissant du recours du comité à un expert en cas de risque grave constaté dans l'établissement, il a exprimé la crainte que cette disposition ne donne lieu à des abus considérables et a dénoncé, d'une manière plus générale, dans tous les « projets Auroux », le recours systématique à l'expertise au détriment de l'encadrement et de la direction de l'entreprise.

S'agissant des attributions du C. H. S. C. T., M. Jean Brunet a estimé que certains abus étaient à attendre de la possibilité donnée aux salariés d'arrêter le travail, et a craint que ce moyen ne soit utilisé par certaines organisations pour empêcher l'entreprise de fonctionner, sans avoir recours à la grève.

Il a également exprimé la crainte que le bénéfice de la faute inexcusable de l'employeur soit étendue de manière excessive.

Il a par ailleurs critiqué le seuil retenu pour la constitution d'un C. H. S. C. T., lequel imposera des obligations nouvelles aux entreprises petites et moyennes.

Il a dénoncé l'importance des crédits d'heures des délégués qui seront mis en place et qui s'ajouteront aux charges des entreprises ainsi que la lourdeur des peines prévues pour les employeurs, comparée à celle des délits de droit commun.

Il a enfin insisté sur la nécessité d'équilibrer d'une manière satisfaisante les deux délégations composant le C. H. S. C. T. compte tenu de ses prérogatives qui seront nécessairement développées.

La commission spéciale a ensuite procédé à l'audition d'une délégation de la **Confédération des syndicats libres (C. S. L.)**.

Le représentant de la C. S. L. a tout d'abord regretté que le conseiller du travail, le responsable de la formation comme le médecin du travail ne soient pas, aux termes du projet de loi, membres de droit du C. H. S. C. T.

Par contre, une représentation particulière des cadres ne semble pas devoir être ménagée.

A propos du fonctionnement des comités, la C. S. L. s'est déclarée hostile à la suppression des sections des C. H. S. C. T., qui permettaient une bonne adéquation à la diversité des risques encourus dans une même entreprise.

Si le recours rapide à l'expert s'avère nécessaire en cas de danger immédiat, par contre, dans les autres situations, il ne devrait intervenir qu'après une mise en demeure restée infructueuse.

Les représentants de la confédération ont insisté sur l'inconvénient qu'il y a de fusionner les comités d'hygiène et de sécurité et la commission d'amélioration des conditions de travail dont les compétences excèdent largement le domaine de ceux-là.

Cette fusion peut conduire à une transformation d'une instance technique en un lieu de revendication.

Par ailleurs, les dispositions irréalistes adoptées par l'Assemblée Nationale concernant le danger immédiat ouvrent la voie à des abus. Les représentants de la C. S. L. ont considéré que l'agent de maîtrise doit conserver un rôle primordial.

S'agissant de la faute inexcusable, ils se sont déclarés hostiles au texte de l'Assemblée Nationale qui peut devenir la source de certaines négligences dommageables.

Répondant aux questions du rapporteur, ils ont notamment insisté sur les difficultés qu'allait amener la confusion des notions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail et ont regretté que les minorités puissent être privées de représentation au sein des C. H. S. C. T.

COMMISSION SPECIALE
CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI
RELATIF AUX ETUDES MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES

Judi 21 octobre 1982. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission spéciale a procédé à l'examen du **rapport de M. Adrien Gouteyron** sur le projet de loi n° 532 (1981-1982) relatif aux **études médicales et pharmaceutiques**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence.

Le rapporteur a énoncé qu'après un examen attentif du projet et après avoir auditionné de nombreuses personnalités, il avait adopté un certain nombre d'orientations qu'il souhaitait proposer au nom de la commission spéciale.

Il a tout d'abord exposé que pour l'essentiel le texte se bornait à reprendre les grandes lignes de la loi du 6 juillet 1979, qui avait fait l'objet de réflexions, de concertations et de délibérations très approfondies et dont l'application s'est trouvée suspendue par le nouveau Gouvernement.

Le rapporteur a rappelé que cette loi s'orientait autour de trois axes fondamentaux, qui se retrouvent dans le projet présenté par le Gouvernement.

— la volonté **d'adapter le nombre** des médecins aux besoins de la population, par ce que l'on a appelé « la régulation des flux », non seulement quantitativement à l'issue de la première année de formation, mais aussi en fin de deuxième cycle. s'agissant de la répartition entre généralistes et spécialistes ;

— le souci aussi de **revaloriser la formation du médecin généraliste par la création d'un troisième cycle spécifique** — le résidanat — mettant l'étudiant en situation de responsabilités médicales réelles tout en lui assurant un enseignement théorique sous la responsabilité de l'université ;

— la nécessité enfin, pour tenir compte d'une directive européenne de 1975, d'améliorer la formation des spécialistes par l'instauration d'un internat unique et qualifiant, qui supplanterait la filière universitaire des certificats d'études spéciales et fusionnerait les divers types d'internat.

Dans ce nouveau troisième cycle, résidents et internes jouissaient d'un statut égal pour tous et exerçaient les uns et les autres des fonctions hospitalières rémunérées, en même temps qu'ils bénéficiaient d'un enseignement théorique solide.

Le Sénat ne peut que se réjouir de voir ainsi figurer dans le texte qui lui est transmis par l'Assemblée des dispositions semblables à celles qu'il avait votées. C'est la raison pour laquelle il ne paraît pas convenable, aux yeux du rapporteur, de voir figurer en tête du projet une disposition qui paraît **abroger purement et simplement** les articles 45 bis, 45 ter et 45 quater de l'ancienne loi, alors que le reste du texte se borne à apporter de simples modifications, dont certaines d'ailleurs sont inacceptables. Le rapporteur proposera donc la suppression de cet article, premier, inutilement « provocateur ».

M. Adrien Gouteyron a ensuite exposé qu'un problème cristallisait actuellement les « passions » : dans le projet du Gouvernement, les futurs généralistes comme les futurs spécialistes prennent la dénomination d' « internes », bien que l'accès aux divers troisièmes cycles demeure d'une nature distincte et que la durée de ces cycles diffère.

Aux yeux du rapporteur, cette dénomination n'a qu'un caractère accessoire, mais il faut évidemment tenir compte, d'un arrière-plan historique, de certains états d'esprit et de droits acquis. Pour l'opinion, une dénomination commune peut contribuer à la revalorisation du généraliste. Mais certains voient là une hypocrisie puisque rien n'est changé au fond et que les réalités demeureront différentes.

Il apparaît d'ailleurs paradoxal de ne penser à la revalorisation du médecin omnipraticien que par référence aux spécialistes. Avant d'aller plus loin dans l'examen de son rapport, M. Adrien Gouteyron a souhaité que la commission soit consultée sur ce premier point qui se résume donc, à savoir, si les futurs généralistes et les futurs spécialistes s'appelleront indifféremment des « internes ».

M. René Billières, pour sa part, a estimé que le débat ne devait pas se situer sur ce point, trop secondaire, et qu'il ne pouvait donner son accord à une telle présentation du texte qui ne tient pas compte des innovations apportées par le Gouvernement, qui sont très importantes. Ce que semble proposer le rapporteur, à travers ses divers amendements, c'est, selon M. René Billières, un retour à la loi de 1979. En témoigne la suppression qu'il demande des deux filières de la santé publique et de recherche médicale, qui constituent pourtant un élément fondamental. Le texte du Gouvernement témoigne aussi d'un souci de démocratisation ainsi que d'une volonté d'unification de l'ensemble des études médicales, qui ne peut se confondre avec un retour plus ou moins amendé à la loi antérieure.

M. Robert Schwint a précisé que c'est afin de « déblayer le terrain » et avant d'amorcer le véritable examen de fond du projet que le rapporteur avait abordé le problème de l'appellation des étudiants.

M. Adrien Gouteyron a confirmé qu'il avait en effet préféré « vider » au préalable cette querelle de vocabulaire.

Mme Cécile Goldet a exprimé qu'il y avait là un faux débat et que, derrière la terminologie, seul comptait la nature de la formation qui serait dispensée. M. Pierre Louvot a, quant à lui, remercié le rapporteur de la présentation qu'il avait faite du projet. La loi de 1979 était une bonne loi, alors que le projet du Gouvernement s'accompagne d'une liturgie nouvelle et de proclamations inquiétantes. A ses yeux, il n'est pas possible de conserver une même dénomination pour des formations de contenu très différent.

Après cet échange de vues et par sept voix contre cinq, la commission s'est ralliée à la proposition du rapporteur en maintenant l'appellation « d'internat » pour la filière de médecine générale.

Après ce premier vote d'orientation, le rapporteur a indiqué l'essentiel des propositions qu'il comptait faire à la commission.

Il s'agit tout d'abord de la suppression des deux filières de santé publique et de recherche qui apparaissent comme des ghettos potentiels, étant entendu que le médecin qui souhaiterait devenir médecin du travail, par exemple, devrait recevoir une formation complémentaire. C'est encore plus vrai du chercheur. La recherche ne doit pas être le domaine réservé de quelques-uns mais la fonction de tous les hospitalo-universitaires ; ceux qui souhaiteraient s'orienter vers des fonctions spécifiques devraient recevoir une formation en sus, mais ils devront d'abord être des médecins.

A ce point du débat, Mme Cécile Goldet a insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à développer en France le secteur de la médecine sociale, compte tenu du retard qu'elle a accumulé en ce domaine par rapport aux pays étrangers. M. Pierre-Christian Taittinger lui a répondu que la médecine française était l'une des meilleures du monde et qu'il ne pouvait laisser passer l'idée selon laquelle elle serait en retard. M. Michel Moreigne a tenu également à rendre hommage à notre médecine mais a considéré que la filière de recherche ne devait pas être supprimée, car il y a tout intérêt à multiplier les vocations dans ce secteur. M. Louis Boyer a exprimé — exemple à l'appui — qu'à

son avis la recherche devait passer par les hospitalo-universitaires et que l'on risquait désormais de les mettre en concurrence avec des jeunes médecins issus de la nouvelle filière, sans expérience et sans bonne formation de base. Mme Danielle Bidard a souhaité que la recherche soit une composante constante des études mais qu'il convient de garder l'esprit novateur du projet et par là de ne pas supprimer la nouvelle filière instaurée.

M. Adrien Gouteyron a précisé qu'il était très favorable au développement de la recherche mais que, dans l'état du projet, compte tenu du fait que l'orientation des étudiants se ferait suivant leur rang de classement, pourraient se trouver affectés à des fonctions de santé publique et de recherche des candidats qui ne l'auraient pas souhaité et n'auraient aucune vocation particulière. Il est par contre nécessaire que tous les étudiants reçoivent une formation minimale dans ces secteurs. Mais le rapporteur se refuse à ce que, dès le début du troisième cycle, on les enferme dans des filières spécifiques.

M. Bernard Lemarié s'est déclaré quant à lui, gêné qu'un généraliste risque de se trouver ainsi exclu de toute possibilité de recherche.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a pour finir, décidé par dix voix pour et quatre voix contre de supprimer les deux nouvelles filières.

M. André Gouteyron a alors poursuivi l'examen de ses options essentielles. Il a proposé d'allonger à trois ans la durée de formation des généralistes. Le Gouvernement affiche cet objectif dans l'exposé des motifs du projet, mais ne le traduit pas dans son dispositif. Le rapporteur a proposé pour sa part d'allonger dès maintenant cette formation, en prévoyant par contre des dispositions transitoires jusqu'en 1987. Une objection peut, certes, être faite, à l'encontre de l'allongement global qui en résultera pour l'ensemble des études médicales. Mais précisément pour le rapporteur, cette décision de porter à trois ans, le troisième cycle de généraliste impose à l'évidence une refonte des cycles précédents.

Elle donne aussi satisfaction à ceux qui réclament que les futurs médecins aient une formation aussi pratique et aussi responsable que possible, puisqu'elle rééquilibre dans le cursus la part des enseignements théoriques et pratiques.

En ce qui concerne l'examen, le rapporteur a rappelé que la commission spéciale avait proposé en 1979 un examen valide qui a disparu au cours des navettes, et qui n'existait plus dans le texte définitivement adopté.

Cet examen revient dans le présent projet, non seulement validant, mais aussi classant ; or le classement risque de faire apparaître que dans la plupart des cas, les mieux classés deviendront spécialistes et les moins bien classés généralistes. La répartition des postes formateurs devrait plus avantageusement être laissée à l'initiative des responsables d'U. E. R. Le rapporteur propose donc que le classement soit supprimé. Il souhaite préciser aussi que les internes, à quelques filières qu'ils appartiennent, auront le même statut et la même rémunération.

Il suggère aussi d'élargir aux hôpitaux militaires et aux établissements privés, les possibilités des stages hospitaliers, de même qu'à l'ensemble des organismes extrahospitaliers.

Dans le même souci de souplesse, il propose d'atténuer certaines rigidités concernant le niveau de la régulation des flux et la sanction du troisième cycle.

Après cet exposé général, M. René Billières a manifesté son accord sur le principe de l'allongement à trois ans de la durée de formation du généraliste. Mais, ceci ne suffira pas, selon lui, à mettre sur le même plan tous les internes. C'est la raison pour laquelle il reste partisan du « concours pour tous ». Sur les autres points, il a partagé la position du rapporteur.

Mme Monique Midy a exprimé qu'elle était aussi très préoccupée par le problème du classement et qu'il convenait sans doute effectivement de laisser la répartition des postes à l'autonomie des facultés.

M. Georges Lombard a souligné que l'examen avait l'intérêt d'obliger les étudiants à un effort de récapitulation. S'il est simplement validant, et ne comporte pas d'échecs, il s'est interrogé sur sa valeur réelle. Il semble finalement n'être opportun qu'en raison du classement.

M. Pierre-Christian Taittinger a exprimé son accord de principe sur les positions du rapporteur, et son souci de ne pas voir négliger, dans la réforme, les médecins militaires.

M. Adrien Gouteyron a répondu qu'il s'était penché sur cette question et que des décrets pourraient résoudre les problèmes qui se posent.

A la suite de cette discussion générale, la commission a procédé à l'examen des amendements proposés par le rapporteur aux divers articles du projet.

Outre des modifications rédactionnelles et des amendements de coordination en liaison avec la suppression des deux nouvelles filières, elle a adopté un amendement *supprimant l'article premier et modifiant le premier alinéa de l'article 2.*

Au texte proposé pour l'article 46 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968, elle a adopté un amendement portant à trois ans la durée de la filière de médecine générale et supprimant les deux filières de médecine spécialisée et de santé publique ; dans le texte proposé pour l'article 47 de la même loi, à la suite d'un échange de vues entre M. Louis Boyer, Mme Cécile Goldet et M. Pierre Louvot, elle a supprimé la notion de classement dans l'examen validant ; dans le texte proposé pour l'article 48 et relatif au concours, elle a supprimé toute possibilité de dérogation inscrite dans la loi pour force majeure ; dans le texte proposé pour l'article 50, elle a supprimé la mention d' « épreuves » à la fin du troisième cycle ; elle a supprimé du texte proposé pour l'article 52, pour en faire un article additionnel après l'article 53 bis, la disposition relative à l'association des praticiens à l'enseignement ; dans le texte prévu pour l'article 55 elle a préféré la notion de « discipline » celle de « diplôme ou groupe de diplômes » ; dans le texte proposé pour l'article 55, après un débat entre Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Yves Le Cozannet et M. Pierre Louvot, elle a prévu que les commissions régionales comprendraient au moins pour moitié des membres des professions de santé.

La commission a enfin adopté *deux articles additionnels* après l'article 6, relatif l'un au maintien provisoire à deux ans jusqu'en 1987 de la durée de l'internat de médecine spécialisée, l'autre à l'application de la loi aux D. O. M.-T. O. M. Elle a, pour finir, modifié l'article 7 du projet.

Par cinq voix pour, trois contre et une abstention, la commission a adopté le projet ainsi amendé.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION
DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE ELECTORAL
ET LE CODE DES COMMUNES ET RELATIF
A L'ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
ET AUX CONDITIONS D'INSCRIPTION DES FRANÇAIS
ETABLIS HORS DE FRANCE
SUR LES LISTES ELECTORALES**

Jeudi 21 octobre 1982. — Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président d'âge.

Elle a d'abord procédé à la désignation de son bureau. Ont été élus :

- M. Alain Richard, député, président ;
- M. Léon Jozeau-Marigné, sénateur, vice-président.

M. Jean Poperen et M. Pierre Schiele ont été désignés comme rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée Nationale et pour le Sénat.

Présidence de M. Alain Richard, président.

La commission est ensuite passée à l'examen des dispositions restant en discussion.

M. Pierre Schiélé a rappelé que l'une des principales modifications apportées au texte par le Sénat, qui a trait au seuil d'application de la réforme, avait été inspirée par le souci de tenir compte des comportements et des réalités locales afin d'éviter que l'application du nouveau mode de scrutin ne conduise à une politisation excessive des consultations municipales dans les communes de petite dimension où le choix se fonde davantage sur les hommes que sur les programmes. Le seuil de 10 000 habitants, a-t-il indiqué, a été retenu par le Sénat en tenant compte du mode de gestion, des structures administratives des communes et de l'existence d'une police étatisée.

M. Jean Poperen a observé que le débat entre les deux Assemblées portait sur le niveau démographique où devait être placé le seuil d'application mais non sur le principe même d'une distinction entre les grandes villes et les petites communes, et il a rappelé les critères d'ordre sociologique sur lesquels s'était fondée l'Assemblée Nationale pour retenir le chiffre de 3 500 habitants.

Sur la proposition conjointe des deux rapporteurs, la commission a décidé de réserver l'examen de ce point de désaccord et elle a examiné les dispositions touchant au mode de scrutin.

M. Pierre Schiélé, après avoir rappelé les motifs qui ont conduit le Sénat à proposer un scrutin à un tour, a estimé qu'une solution de compromis pourrait être élaborée sur la base de modifications tendant à préciser les modalités de constitution et de fusion des listes au second tour.

La commission a ensuite suspendu ses travaux.

A la reprise de la séance, M. Jean Poperen a indiqué que les commissaires de l'Assemblée Nationale appartenant à la majorité ne pourraient accepter un relèvement du seuil retenu par l'Assemblée Nationale en première lecture.

Mis aux voix dans le texte du Sénat, l'article 2 du projet de loi a été repoussé, les commissaires s'étant également partagés.

Le président Alain Richard a alors constaté l'impossibilité dans laquelle se trouvait la commission mixte paritaire de *parvenir à un texte commun*.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LE PROJET DE LOI
RELATIF A LA CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE
DE SOLIDARITE
EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI**

Jeudi 21 octobre 1982. — La commission mixte paritaire a, tout d'abord, constitué son bureau.

Ont été nommés :

- **M. Edouard Bonnefous**, sénateur, président
- **M. Christian Goux**, député, vice-président
- **M. André Fosset**, sénateur et **Jean Natiez**, député, respectivement rapporteurs pour le Sénat et l'Assemblée Nationale.

M. André Fosset, rapporteur pour le Sénat, a rappelé que le texte transmis à la Haute Assemblée par l'Assemblée Nationale avait été adopté à l'unanimité des votants, sous réserve de modifications par voie d'amendements, toutes acceptées par le Gouvernement à une exception près relative à l'assiette de la contribution exceptionnelle de solidarité. M. André Fosset a indiqué que le Sénat ne donnerait son assentiment au texte proposé par la commission mixte paritaire qu'à condition qu'un accord soit trouvé sur ce dernier point.

M. Jean Natiez, rapporteur pour l'Assemblée Nationale, a alors estimé que les amendements du Sénat avaient effectivement amélioré le texte du projet sauf, précisément, en ce qui concerne le problème de l'assiette de la contribution.

La commission mixte est alors passée à l'examen des articles du projet.

L'article premier (création du fonds de solidarité) a été adopté dans la rédaction du Sénat après les interventions de MM. André Fosset et Jean Natiez, rapporteurs.

A l'article 2 (assujettis et assiette de la contribution exceptionnelle de solidarité), M. André Fosset a rappelé que l'amendement du Sénat tendait à substituer l'assiette retenue en matière de sécurité sociale, dans la limite du plafond consi-

déré, pour les cotisations de l'U. N. E. D. I. C., à la rémunération brute totale perçue par les redevables.

Il a indiqué qu'il devait en résulter une moins-value d'environ seulement 200 millions de francs sur un total de recettes de 4 milliards 200 millions de francs.

Il a fait valoir qu'une telle assiette serait à la fois plus simple, car elle correspondait à une base de perception déjà utilisée, et plus juste, dans la mesure où, d'une part elle rapprocherait l'effort des fonctionnaires de celui des autres salariés, d'autre part, les indemnités supplémentaires n'étaient pas prises en compte dans le calcul des pensions de retraite, enfin, les compléments de traitement étaient souvent justifiés par des sujétions particulières imposées à certaines professions.

M. Jean Natiez a fait état d'un consensus national pour une clarification des rémunérations dans la fonction publique par une intégration des primes et indemnités dans les traitements. Il a exprimé sa crainte que l'assiette proposée par le Sénat ne crée des inégalités.

M. Dominique Frelaut, député, a estimé qu'il était plus juste de prendre comme base de cotisation le salaire net plutôt que le salaire brut, point de vue partagé par M. Gilbert Gantier, député, qui a rappelé qu'il avait, lors des débats à l'Assemblée Nationale, déposé un amendement tendant à remplacer le mot « brut » par le mot « net ».

M. Jean Natiez a alors estimé que la prise en compte de la rémunération nette avec les accessoires pouvait représenter une possibilité de compromis.

M. Christian Goux, vice-président, a déclaré qu'il pensait que le débat se situait entre les partisans d'une assiette constituée par le salaire brut hors primes, solution qui lui paraissait moins équitable, et ceux de la solution plus conforme selon lui à la solidarité consistant à retenir le salaire net avec les primes.

M. Henri Duffaut, sénateur, a alors fait valoir qu'il s'agissait d'une contribution de solidarité et non d'un système d'assurances dans lequel la cotisation devait être établie en fonction du risque encouru.

M. Gilbert Gantier a jugé paradoxal qu'un prélèvement à caractère fiscal puisse ne frapper qu'une partie de la population.

Au terme d'une brève suspension de séance, la commission mixte a adopté un amendement tendant, dans la rédaction de l'Assemblée Nationale, à substituer le mot « net » au mot « brut ».

Elle a ensuite adopté l'article 2 ainsi modifié puis l'article 6 (déductibilité fiscale de la cotisation).

La commission a, alors, adopté l'article 6 bis dans la rédaction du Sénat (contribution des députés et sénateurs) après les interventions de MM. Gilbert Gantier, député, Geoffroy de Montalembert, sénateur, André Fosset et Christian Goux.

Enfin, la commission a également retenu le texte adopté par le Sénat pour l'article 6 ter (rapport sur la gestion du fonds) et l'article 8 (indemnisation de certains salariés chômeurs).

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE
DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF A LA COMPOSITION
DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES
DU RÉGIME GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Jeudi 21 octobre 1982. — *Présidence de M. Charles Bonifay, président d'âge.*

La commission a tout d'abord constitué son bureau.

Ont été désignés :

- Président : **M. Jean-Hugues Colonna**, député ;
- Vice-Président : **M. Robert Schwint**, sénateur.

Présidence de M. Jean-Hugues Colonna, président.

M. Louis Souvet, sénateur, et **M. Jacques Guyard**, député, ont ensuite été nommés rapporteurs.

M. Louis Souvet a, d'abord, présenté l'article premier dans la rédaction adoptée par le Sénat.

M. Jacques Guyard a approuvé certaines modifications, mais il a exprimé son total désaccord sur le point fondamental du retour au paritarisme entre représentants des assurés sociaux et représentants des employeurs.

Il a été ensuite procédé à un échange de vues sur les points d'accord et de désaccord qui se sont manifestés en première lecture entre le Sénat et le Gouvernement.

M. Louis Souvet a indiqué que le Sénat et le Gouvernement se sont opposés essentiellement sur trois sujets : le paritarisme, le monopole syndical de présentation des candidatures, l'établissement des listes électorales et le financement des opérations électorales.

Puis, il a rappelé les points sur lesquels ils se sont accordés : la substitution de la notion d'assurés sociaux à celle de salariés ; la participation de membres de professions de santé aux conseils d'administration en qualité d'experts désignés par une commission consultative ; la représentation des intérêts familiaux dans toutes les caisses, y compris dans les caisses chargées de la gestion des prestations de vieillesse, des anciens allocataires ; la représentation du personnel dans les conseils d'administration des caisses nationales ; le retour à l'élection du président de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale ; le régime des incompatibilités ; la garantie d'une représentation des professions libérales dans les caisses d'allocations familiales.

M. Jacques Guyard a déclaré n'exprimer qu'un point de vue personnel sur les modifications apportées par le Sénat.

Il a d'abord relevé que les désaccords portaient non seulement sur le paritarisme, mais aussi sur d'autres principes, comme le monopole syndical de présentation des candidatures.

Puis, sous réserve d'une relecture attentive des textes et d'une formulation à préciser dans certains cas, et sans engager aucunement les décisions que pourrait avoir à prendre la commission des affaires culturelles, familiales et sociales en cas d'échec de la commission mixte paritaire, M. Jacques Guyard a indiqué qu'il adopterait une attitude ouverte sur certaines des modifications introduites par le Sénat, notamment celles qui ont été acceptées par le Gouvernement et améliorent le projet de loi.

M. Jean-Hugues Colonna, président, a alors clôturé cet échange de vues en constatant que la commission mixte paritaire *ne pouvait aboutir à l'adoption d'un texte commun.*

Il a enregistré ce désaccord, qui s'est traduit par un vote unanime de la commission.

**DELEGATION PARLEMENTAIRE
POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Mercredi 20 octobre 1982. — Présidence de M. Jacques Genton, président. — La délégation du Sénat pour les communautés européennes a reçu les membres de la commission de législation européenne de la Chambre des Communes, conduite par M. Julius Silverman.

Introduit par une communication de M. Genton, le fructueux échange de vues auquel ont procédé les participants a porté sur le statut juridique, les missions et les moyens d'action des deux organes. L'entretien a fait ressortir les profondes différences existant entre la commission britannique, véritable organe de contrôle *a priori* des projets d'actes communautaires, et la délégation du Sénat chargée, en vertu de la loi, d'une mission d'information de la Haute Assemblée et de ses commissions en matière européenne.